

Convocation des Elus
le: 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 9 février 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de leur gestion à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Accusé de réception en préfecture
078-200062061-20210126-2021-EPI-CA-176-1-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 15 décembre 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021,

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres de l'organe délibérant en exercice,

Vu les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif pour l'exercice 2021 de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	150 000 €	16 159 100 €
Recettes :	150 000 €	16 159 100 €

ARTICLE 2: Est inscrit au budget primitif de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine pour 2021, à la nature comptable 7473, un crédit de 238 000 € représentant la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des dépenses de fonctionnement de l'ÉPI selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 50% 119 000 € pour le département des Yvelines et 50% soit 119 000 € pour le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021.

ARTICLE 3: Est inscrit au budget primitif de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2021, à la nature comptable 7473, un crédit de 177 000 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre de la mission adoption selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40% soit 70 800 € pour le Département des Yvelines et à 60% soit 106 200 € pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : Est inscrit au budget primitif de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2021, à la nature comptable 7473, un crédit de 13 914 100 € au titre de la participation du Département des Hauts-de-Seine et la participation du Département des Yvelines au titre des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixées à 40% soit 5 565 640 € pour le Département des Yvelines et à 60% soit 8 348 460 € pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021.

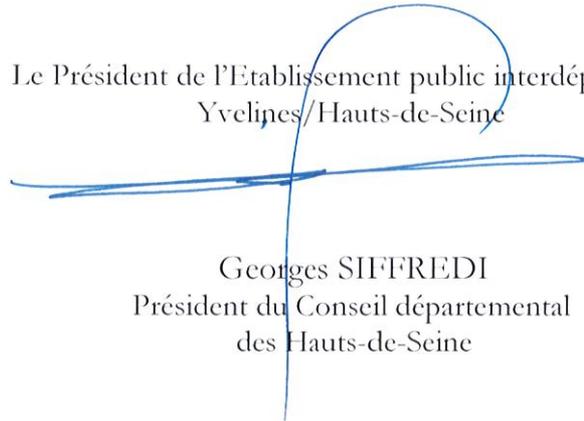
ARTICLE 5 : Pour chacune des participations, l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine procédera à deux appels de fonds :

- le premier à hauteur de 80 % durant le premier semestre,
- le second appel de fonds à hauteur de 20 % durant le second semestre.

ARTICLE 6 : Est inscrit au budget primitif de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2021, à la nature comptable 744, un crédit de 1 150 000 € représentant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Convocation des Elus
le: 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 9 février 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET ANNEXE)
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES/HAUTS-DE-SEINE**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 522-7 et L. 522-8,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence archéologie préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 30 juin 2016 relative à la création du budget annexe de l'archéologie préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 15 décembre 2020 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,
Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres de l'organe délibérant en exercice,

Sa commission des finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

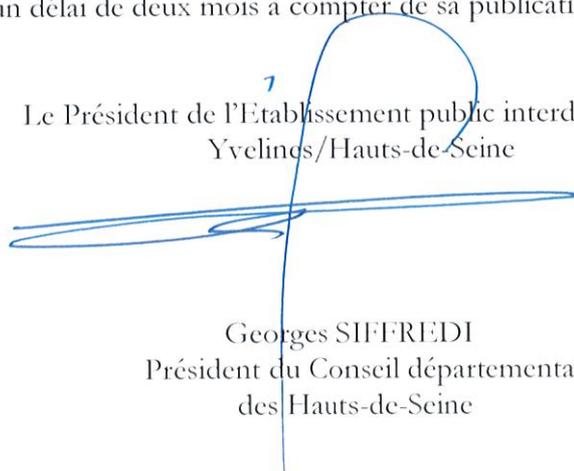
ARTICLE 1 : Est approuvé le budget annexe primitif pour l'exercice 2021 de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, voté par nature au niveau du chapitre, arrêté en dépenses et en recettes aux chiffres ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	22 000 €	1 530 000 €
Recettes :	22 000 €	1 530 000 €

ARTICLE 2 : Est inscrit au budget annexe de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine pour 2021 à la nature comptable 7475, un crédit de 680 000,00 € au titre des participations du Département des Hauts-de-Seine et du Département des Yvelines à l'activité d'archéologie préventive calculées selon la clef de répartition de la contribution aux dépenses fixée à 67% soit 455 600 € pour le Département des Yvelines et 33% soit 224 400 € pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2021.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

BUDGET PRIMITIF (BUDGET PRINCIPAL) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL 78/92

EXERCICE 2021

Présenté par le Président de l'Etablissement public interdépartemental

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en séance publique à Boulogne-Billancourt, le 26/01/2021

A Guyancourt, le

Le Président de l'Etablissement public,

Les autres membres du Conseil d'administration :

J-N. AMADEI	M-H. AMIABLE	C. ARENOU	M-H. AUBERT	P-C.BAGUET	A-C.BATAILLE	J.BECART	P.BEDIER	C.BEDIN	P. BENASSAYA
E.BERDOATI	J-D.BERGER	V.BERGEROL	S.BRAU	P.BRILLAULT	H.BRIOIX-FEUCHET	N.BRISTOL	L.BROSSE	A.CAPIAUX	X.CARIS
I.CAULLERY	C. CHAGNAUD-FORAIN	F.COLLET	B. COQUARD	A. DE COURSON	D.COURTES	N.DAINVILLE	I.DEBRE	O. DE LA FAIRE	G.DE LA RONCIERE
R.DEMBLON-POLLET	C.DEMONT	S. D'ESTEVE	C. DUMOULIN	C.DUPUY	E.FAUCILLON	J.FISCHER	P. FOND	A.FOURCADE	G. FOURNIER
V.FRANCHI	G.GEHIN	A.GENDARME	L.GENTHON	M-L.GODIN	M. GORGUES	N.GOUETA	M-C. GUILLAUME	E. GUYARD	P.JARRY
J. JEAN	A. JOLY	D. JOUY	J. KOLLMANNSBERGER	D.LARGHERO	O.LARMURIER	M. LAUGIER	A. LE MOAL	N.LEANDRI	O. LEBRUN
J.LEGRAND	M-P.LIMOGE	A.MANCIPOZ	G.MASSOU	Y.MENEL	G. MULLER	R.MUZEAU	K. OLIVE	P.OUZOULIAS	S.PERROTEL
C.PICARD	N.PITROU	J-F. RAYNAL	Y.REVILLON	L. RICHARD	A. ROSETTI	Y. SCOTTE	G.SIFFREDI	E. SORNAY	P.SUBRINI
A.TAQUILLAIN	A.TILLY	J.TIMOTEO	L. TROCHU	Y. VANDEWALLE	L.VASTEL	P. WINOCOUR-LEFEVRE	C. ZAMMIT-POPESCU		

Nombre de conseillers en exercice : 88
 Nombre de conseillers présents : 42
 Nombre de suffrages exprimés : 38 (36 pouvoirs)
 VOTES : Pour : 38
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Certifié exécutoire par le Président de l'Etablissement public interdépartemental, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..09/02/2021..... et de la publication le09/02/2021.....

A Guyancourt, le

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental

Accusé de réception en préfecture
 078-200062081-20210126-2021-EPICA176-1-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2021
 Date de réception préfecture : 09/02/2021

BUDGET PRIMITIF (BUDGET ANNEXE) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL 78/92

EXERCICE 2021

Présenté par le Président de l'Etablissement public interdépartemental

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en séance publique à Boulogne-Billancourt, le 26/01/2021

A Guyancourt, le

Le Président de l'Etablissement public,

Les autres membres du Conseil d'administration :

J-N. AMADEI	M-H. AMIABLE	C. ARENOU	M-H. AUBERT	P-C. BAGUET	A-C. BATAILLE	J. BECART	P. BEDIER	C. BEDIN	P. BENASSAYA
E. BERDOATI	J-D. BERGER	V. BERGEROL	S. BRAU	P. BRILLAUT	H. BRIOIX-FEUCHET	N. BRISTOL	L. BROSE	A. CAPIAUX	X. CARIS
I. CAULLERY	C. CHAGNAUD-FORAIN	F. COLLET	B. COQUARD	A. DE COURSON	D. COURTES	N. DAINVILLE	I. DEBRE	O. DE LA FAIRE	G. DE LA RONCIERE
R. DEMBLON-POLLET	C. DEMONT	S. D'ESTEVE	C. DUMOULIN	C. DUPUY	E. FAUCILLON	J. FISCHER	P. FOND	A. FOURCADE	G. FOURNIER
V. FRANCHI	J. GEHIN	A. GENDARME	L. GENTHON	M-L. GODIN	M. GORGUES	N. GOUETA	M-C. GUILLAUME	E. GUYARD	P. JARRY
J. JEAN	A. JOLY	D. JOUY	J. KOLLMANNBERGER	D. LARGHERO	O. LARMURIER	M. LAUGIER	A.L. MOAL	N. LEANDRI	O. LEBRUN
J. LEGRAND	M-P. LIMOGE	A. MANCIPOZ	G. MASSOU	Y. MENEL	G. MULLER	R. MUZEAU	K. OLIVE	P. OUZOULIAS	S. PERROTEL
C. PICARD	N. PITROU	J-F. RAYNAL	Y. REVILLON	L. RICHARD	A. ROSETTI	Y. SCOTTE	G. SIFFREDI	E. SORNAY	P. SUBRINI
A. TAQUILLAIN	A. TILLY	J. TIMOTEO	L. TROCHU	Y. VANDEWALLE	L. VASTEL	P. WINOCOUR-LEFEVRE	C. ZAMMIT-POPESCU		

Nombre de conseillers en exercice : 88
 Nombre de conseillers présents : 42
 Nombre de suffrages exprimés : 78 (36 pouvoirs)
 VOTES : Pour : 78
 Contre : --
 Abstentions : --

Certifié exécutoire par le Président de l'Etablissement public interdépartemental, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..09/02/2021..... et de la publication le ...09/02/2021.....

A Guyancourt, le

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental

Accusé de réception en préfecture
 078-200062081-20210126-2021-EPICA176-2-DE
 Date de télétransmission : 09/02/2021
 Date de réception préfecture : 09/02/2021

Convocation des Elus
le : 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 3 février 2021

**ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**PROJET DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE
EN ARMENIE DANS LA REGION DU TAVOUCH**

**PROGRAMME ET FINANCEMENT DES ACTIONS
AU TITRE DE 2021**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2016 relative à l'approbation des statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 avril 2016 relative au transfert de la compétence Archéologique préventive à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine,

Vu la délibération de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine n° 2018-EPI-CA-68 en date du 31 mai 2018 autorisant le Président à engager un projet de recherches archéologiques en Arménie dans la région du Tavouch,

Vu la délibération de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts de-Seine n° 2021-EPI-CA-176-2 en date du 26 janvier 2021 approuvant le budget primitif 2021 (budget annexe),

Considérant que le service archéologique réalise des activités de recherche, de conservation et de valorisation traduisant l'engagement des deux Départements envers la sauvegarde et l'étude du patrimoine archéologique,

Considérant le partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et le Marz du Tavouch formalisé en 2011 par un accord de coopération décentralisée puis par une convention en 2013, en 2016 et en cours de renouvellement actuellement,

Considérant la nature et l'intérêt des travaux de recherches réalisés dans le cadre de la « mission Caucase » placée sous le contrôle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,

Vu les statuts de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Culture, éducation, sport entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise le Président de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine à poursuivre en 2021 le projet de recherches archéologiques en Arménie, dans la région du Tavouch, engagé en 2018 en partenariat avec la Mission Caucase du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

ARTICLE 2 : Autorise le Président de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Approuve l'attribution, au titre de l'exercice 2021, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 22 500 € au MEAE.

Cette subvention sera versée en totalité dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le MEAE adressera à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine un état des dépenses réalisées à fin 2021 dans le cadre du projet.

Dans l'hypothèse où la totalité de cette somme n'était pas engagée au titre des actions 2021, l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine procédera à une demande de reversement de la somme non mobilisée.

ARTICLE 4 : La dépense correspondant à la subvention visée à l'article 3 sera imputée sur les crédits figurant au chapitre 65 article 6562 (opération 2016P012O007- Arménie) du budget annexe de l'archéologie préventive.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal stroke across the middle, with a vertical line extending downwards from the center of the horizontal stroke.

Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**PROJET DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE EN ARMENIE DANS LA REGION DU
TAVOUCH – PROGRAMME ET FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE 2021**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Président de la séance : Georges SIFFREDI Secrétaire : Frédérique COLLET

VOTENT POUR (76): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie d'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Janick Géhin, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Jacques Legrand, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Guy Muller, Rémi Muzeau, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (12) : Marie-Hélène Amiable, Elsa Faucillon, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Yves Ménel, Karl Olive, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Yann Scotte, Joaquim Timoteo, Yves Vandewalle

PROCURATIONS (35) : Catherine Arenou à Alexandra Rosetti, Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Jeanne Bécart à Isabelle Caullery, Camille Bedin à Denis Larghero, Philippe Benassaya à Nicolas Dainville, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Véronique Bergerol à Jacques Legrand, Sonia Brau à Anne Capiaux, Hélène Brioix-Feuchet à Jean-François Raynal, Laurent Brosse à Cécile Zammit-Popescu, Xavier Caris à Sylvie d'Estève, Arnaud de Courson à Frédérique Collet, Clarisse Demont à Nicole Bristol, Christian Dupuy à Vincent Franchi, Pierre Fond à Pierre Bédier, Alexandra Fourcade à Olivier Larmurier, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier, Josette Jean à Alexandre Joly, Didier Jouy à Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Célie Guillaume, Olivier de La Faire à Claire Chagnaud-Forain, Grégoire de La Roncière à Yves Révillon, Michel Laugier à Janick Géhin, Alice Le Moal à Josiane Fischer, Nathalie Léandri à Marie-Pierre Limoge, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Rémi Muzeau à Daniel Courtès, Sébastien Perrotel à Rita Demblon-Pollet, Nathalie Pitrou à Marie-Laure Godin, Elodie Sornay à Jean-Noël Amadei, Paul Subrini à Georges Siffredi, Aurélie Taquillain à André Mancipoz, Laurence Trochu à Elisabeth Guyard, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour-Lefevre à Laurent Richard

Convocation des Elus
le : 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 3 février 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DU
PREFET DE REGION COMPETENTS EN MATIERE
D'ARCHEOLOGIE**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu les articles L.522-1 et L.522-5 du Code du Patrimoine portant définition du rôle de l'Etat,

Vu l'article L.522-8 du Code du Patrimoine définissant les conditions d'attribution de l'habilitation pour pouvoir réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive,

Vu les délibérations concordantes des Conseils départementaux des Yvelines et des Hauts-de-Seine du 15 avril 2016 approuvant le transfert de la compétence archéologie préventive à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine en date du 19 décembre 2018 portant sur la demande d'habilitation pour la réalisation d'opérations d'archéologie préventive du service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Considérant que le Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine a l'obligation d'établir des conventions de partenariat avec le Préfet de région pour conserver le bénéfice de son habilitation,

Considérant que le Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine réalise des activités de recherche, de conservation et de valorisation traduisant l'engagement des deux Départements envers la sauvegarde et l'étude du patrimoine archéologique,

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission Culture, éducation, sport entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental

Accusé de réception en préfecture
1073-Ed-062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : approuve les termes des deux conventions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2 : autorise le Président de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à signer, au nom et pour le compte de l'établissement, les conventions visées à l'article 1 et tout acte nécessaire à leur exécution.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION SCIENTIFIQUE ET A LA VALORISATION DES OPERATIONS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Entre :

L'Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine, représenté par M. Georges SIFFREDI, Président de l'Établissement public interdépartemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2021,

Ci-après désigné « l'Établissement public interdépartemental »
D'une part,

Et :

L'État, représenté par [Nom et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'Etat en région],
Ci-après désigné « l'État »
D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Vu les articles L.522-1 et L.522-5 du Code du Patrimoine portant définition du rôle de l'État,

Vu l'article L.522-8 du Code du Patrimoine définissant les conditions d'attribution de l'habilitation pour pouvoir réaliser des opérations de diagnostics et de fouilles d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Le Service archéologique interdépartemental est rattaché à l'Établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Outre ses activités dans le domaine de l'archéologie préventive, il met en œuvre une politique d'exploitation scientifique, de gestion et de valorisation du patrimoine archéologique à partir des opérations réalisées sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et mettre en œuvre une stratégie partagée en faveur de la recherche archéologique sur le territoire des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

Elle fixe le contenu et les modalités de participation du Service archéologique interdépartemental à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive pour une durée initiale de 5 ans. Elle porte aussi sur les modalités de collaboration et d'accès à la carte archéologique nationale, sur les projets de valorisation et de médiation de l'archéologie et sur la gestion des mobiliers archéologiques pour le territoire de compétence de l'Établissement public interdépartemental.

ARTICLE 2 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la présente convention est assuré par un représentant de chaque partie, à savoir le chef du Service archéologique interdépartemental pour l'Établissement public interdépartemental et le conservateur régional de l'archéologie pour l'État (DRAC Île-de-France).

Une réunion de concertation se tiendra au minimum une fois par an. D'autres représentants des services de l'État (DRAC Île-de-France) et de l'Établissement public interdépartemental pourront y participer.

Ces représentants veilleront à la mise en œuvre de la présente convention et dresseront un bilan quinquennal commun des actions réalisées.

ARTICLE 3 : EXPLOITATION SCIENTIFIQUE DES OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Chacune des parties établit ses propres programmes de recherche et d'étude dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le Code du Patrimoine prévoit que les services archéologiques des collectivités territoriales contribuent à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie réalisées sur leur territoire et à la diffusion de leurs résultats (article L.522-7).

Le Service archéologique interdépartemental entend prendre une part active à la publication d'articles dans des revues ou des monographies. Des demandes d'aides à la publication pourront être formulées auprès de la DRAC Île-de-France.

Les deux parties peuvent définir et réaliser en commun des projets d'étude, de recherche et des chantiers de collection ayant pour objectif de développer les connaissances sur le patrimoine archéologique des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, et, plus largement, sur la région Île-de-France.

Ces projets de coopération scientifique s'inscrivent prioritairement dans les grands thèmes de recherche définis dans le projet scientifique et territorial du Service archéologique interdépartemental. Ces thèmes sont les suivants :

THEMES DE RECHERCHE DU SERVICE ARCHEOLOGIQUE INTERDEPARTEMENTAL	AXES DE LA PROGRAMMATION NATIONALE
PALEOLITHIQUE	
• Les premières sociétés de chasseurs-cueilleurs du Bassin parisien : détection, chronologie, technologie et palethnologie des occupations du Paléolithique ancien et moyen	Axe 1
• L'Acheuléen du nord-ouest de l'Europe : trajectoires chronologiques, spécificités régionales, implications économiques et palethnologiques des productions bifaciales	Axe 1
• « Paléohistoire » et palethnologie des occupations du Paléolithique moyen récent/final dans le bassin de la Seine	Axe 1
• Palethnologie de la fin du Paléolithique	Axes 2 et 3
• Détection des sites paléolithiques et mésolithiques	Axes 2 et 4
NEOLITHIQUE	
• Les différentes formes d'occupation du territoire et son organisation	Axe 4
• Les enceintes du Bassin parisien	Axe 4
• Caractérisation de l'industrie lithique du Néolithique moyen II	Axe 4
ÂGES DES METAUX	
• Définition des composantes de l'âge du Bronze ancien à l'ouest de Paris	Axes 4 et 5
• Caractérisation des productions céramiques médio-séquaniennes (VI ^e -III ^e siècle av. J.-C.)	Axe 5
• Les pôles structurants laténiens : identification et caractérisation	Axe 5
• L'occupation rurale au second âge du Fer	Axe 5
ANTIQUITE	
• L'occupation du sol à l'ouest de Paris	Axe 10
• Production, circulation et échange	Axe 13
MOYEN ÂGE ET ÉPOQUE MODERNE	
• Caractérisation de l'occupation territoriale au premier Moyen Âge dans l'ouest francilien	Axe 10
• La céramique alto-médiévale dans l'ouest du Bassin parisien	Axes 10, 11, 13
• Territoires et élites	Axes 9, 10, 11, 14
• L'exploitation des ressources naturelles	Axes 10, 12
ANTHROPOLOGIE	
• Identification des pratiques funéraires au Mésolithique dans le nord de la France	Axe 4
• Évolution des comportements funéraires franciliens de la fin du Néolithique à l'âge du Bronze final	Axes 5, 7
• Méthodologie et protocoles analytiques autour de l'archéologie funéraire	Axes 3, 5

Les projets de coopération scientifique décidés conjointement donnent lieu, si nécessaire, à l'établissement de conventions d'application. Celles-ci précisent les objectifs, le détail des actions à engager et le descriptif des modalités de financement du projet. Ces conventions d'application peuvent inclure d'autres parties.

ARTICLE 4 : ÉCHANGE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

L'Établissement public interdépartemental, par l'intermédiaire de son service archéologique, participe à la collecte de l'information archéologique au moyen de programmes de recherche propres ou menés en partenariat avec les autres acteurs de l'archéologie, notamment par le biais d'opérations d'archéologie préventive, d'opérations d'archéologie programmée, de sondages archéologiques, de programmes de prospection et de recensement. Il contribue à la connaissance du patrimoine archéologique présent sur le territoire des deux départements et, le cas échéant, à l'échelle de la région Île-de-France, dans le cadre de son expertise scientifique et patrimoniale.

L'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale avec le concours des collectivités territoriales et des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique (article L.522-5). À cette fin, il collecte l'ensemble des informations archéologiques contenues dans les ressources bibliographiques, les archives et les résultats des opérations archéologiques réalisées sur le territoire national. Les Directions régionales des affaires culturelles (Services régionaux de l'archéologie) ont en charge la mise en œuvre de l'application de la carte archéologique nationale PATRIARCHE qui associe une base de données alphanumériques et un système d'information géographique.

L'Établissement public interdépartemental s'engage à transmettre à la DRAC Île-de-France l'ensemble des informations archéologiques qu'il acquiert dans le cadre de recherches et d'études ainsi que dans le cadre des opérations d'archéologie qu'il est amené à réaliser. La DRAC Île-de-France s'engage à donner accès à la carte archéologique nationale PATRIARCHE.

Les conditions de cet accès ainsi que les modalités de contribution, de normalisation des données numérisées fournies par l'Établissement public interdépartemental seront déterminées par une convention d'application particulière.

ARTICLE 5 : RÉUNION RÉGULIÈRE DE PROGRAMMATION SUR LA CONDUITE DES OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Afin de concilier l'aménagement du territoire et la sauvegarde du patrimoine archéologique, les deux parties, de manière régulière et au minimum deux fois par an, se réunissent afin d'examiner les projets d'aménagement donnant lieu à un diagnostic prescrit par l'État et d'anticiper la réalisation et le suivi des diagnostics sur le territoire des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Lors de cette réunion sont notamment abordées les questions relatives à la programmation des opérations et le niveau d'implication du Service archéologique interdépartemental dans les diagnostics prévus sur son territoire.

ARTICLE 6 : VALORISATION ET MÉDIATION CULTURELLE

L'Établissement public interdépartemental poursuit les actions menées dans les deux anciens services archéologiques des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- Accueil de scolaires dans le cadre d'ateliers pédagogiques ou de visites du service ;
- Prêts d'outils pédagogiques et d'expositions itinérantes ;
- Expositions synthétiques présentant les découvertes locales ;
- Visites de sites ;
- Participation aux journées de valorisation du patrimoine archéologique (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, Journées archéologiques d'Île-de-France) ;
- Réalisation d'une plaquette de présentation des actions pédagogiques ;
- Site internet (www.epi78-92.fr/larcheologie/).

La DRAC Île-de-France veille à la qualité et à la cohérence de la diffusion de l'information scientifique touchant le patrimoine archéologique. Elle engage des actions propres de diffusion de l'information scientifique ou engage à cette fin des partenariats avec des collectivités territoriales, des établissements de recherche ou toute autre personne morale œuvrant dans le domaine de la valorisation du patrimoine archéologique. Elle peut également concourir à des actions spécifiques ou structurelles visant à faire connaître au plus grand nombre le patrimoine archéologique et les résultats des opérations archéologiques.

Lors des réunions de concertation, le programme de valorisation scientifique est présenté à l'autre partie afin de permettre la coordination des activités en la matière.

Les deux parties peuvent également définir et réaliser en commun des actions ayant pour objectif la diffusion des connaissances relatives au patrimoine archéologique et aux résultats des opérations archéologiques préventives et programmées. Ces actions s'adressent à la communauté des archéologues et, plus largement, à tous les publics, sous toutes les formes que les parties jugeront utiles de mettre en œuvre conjointement.

Les actions de valorisation décidées conjointement donnent lieu si nécessaire à l'établissement de conventions d'application qui précisent les objectifs, le détail des actions à engager, le descriptif du pilotage ainsi que le descriptif des modalités de financement du projet. Ces conventions d'application peuvent inclure d'autres parties.

ARTICLE 7 : GESTION ET EXPLOITATION DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Le Service archéologique interdépartemental conserve dans ses locaux des collections archéologiques, issues principalement de son activité. Sous le contrôle scientifique et technique de l'État, il en assure la conservation à des fins d'étude, de valorisation et de transmission. Une convention de mise en dépôt précisera notamment les modalités de gestion de ces collections, leur nature, leur volume et leur statut.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entrera en vigueur à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification. À l'issue de cette période, un bilan commun des actions réalisées sera dressé.

Elle fait l'objet d'un réexamen préalablement à la transmission au ministre chargé de la Culture du bilan quinquennal de l'habilitation établi par le service archéologique de l'établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine conformément à l'article R.522-18 du Code du Patrimoine.

Elle peut faire l'objet d'un renouvellement par voie expresse.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un préavis de six mois.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être complétée ou modifiée par avenant.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les signataires de la convention, ceux-ci s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement à l'amiable pendant une durée d'un mois. Si aucun compromis n'est trouvé, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux destinés aux signataires.

Elle n'est pas soumise à droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement ; dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement seraient à sa charge.

Fait à,
le

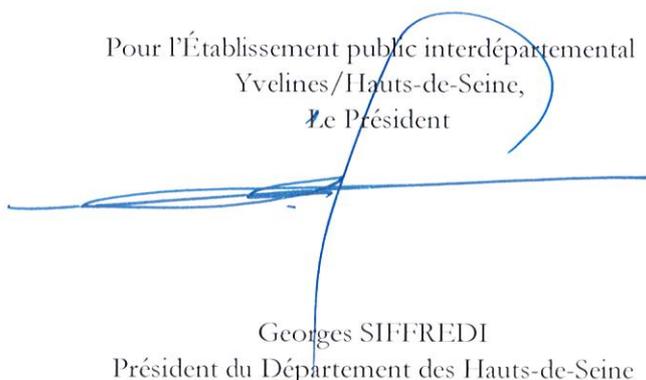
Fait à,
le

En deux exemplaires originaux,

Pour l'État,

[Nom et fonction du signataire]

Pour l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine,
Le Président



Georges SIFFREDI
Président du Département des Hauts-de-Seine

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ÉCHANGES DE DONNÉES GEOLOCALISÉES DANS LES DOMAINES DE L'ARCHÉOLOGIE

Entre :

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, représenté par M. Georges SIFFREDDI, Président de l'Établissement public interdépartemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 26 janvier 2021,

Ci-après désignée « l'Établissement public interdépartemental »
D'une part,

Et :

L'État, représenté par *[Nom et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'Etat en région]*,
Ci-après désigné « l'État »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La carte archéologique de la France est un état des connaissances et de localisation des sites archéologiques. L'article L.522-5 du Code du Patrimoine stipule que l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale avec le concours des collectivités territoriales et des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique. Conformément à l'article R.522-6 du Code du Patrimoine, les modalités de collaboration entre les services de l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics pour la réalisation de la carte archéologique sont définies par le biais d'une convention.

Les Services régionaux de l'archéologie ont en charge la mise en œuvre de l'application de la carte archéologique nationale PATRIARCHE, qui associe une base nationale de données alphanumériques et des systèmes d'information géographique régionaux.

Le Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, créé en 2016, a développé un système d'information géographique dont le but est de recenser, localiser, décrire et documenter l'ensemble des découvertes archéologiques existantes ou disparues à l'échelle de ces deux départements d'une part, et de faciliter la gestion des dossiers d'aménagement impactant leur territoire, d'autre part.

Dans ce cadre, il apportera son concours à l'alimentation de la carte archéologique nationale en s'appuyant sur les données produites en interne depuis 1986 par le Département des Yvelines et depuis 2006 par le Département des Hauts-de-Seine, dans le cadre d'une base de données informatisée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'affirmer la commune intention des parties de coopérer pour la mise à jour et l'enrichissement de la carte archéologique des Yvelines et des Hauts-de-Seine. Par « carte archéologique des Yvelines et des Hauts-de-Seine », on entendra les systèmes documentaires mis en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France – Service régional de l'archéologie – et par l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;
- de définir les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation réciproques des données numériques fournies par les deux parties signataires ;

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES

2.1 - Généralités

Les parties signataires de la convention choisissent librement la plateforme informatique qu'elles jugent la plus adaptée à la mise en œuvre de leur carte archéologique.

Dans un souci de compatibilité de leurs systèmes documentaires respectifs et dans le respect de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les partenaires signataires de la convention s'engagent néanmoins à se conformer aux principes d'interopérabilité des systèmes documentaires préconisés par les instances mandatées à cet effet.

Chaque partie s'engage à informer l'autre de toute modification apportée à son système documentaire, avant que ladite modification n'ait été implémentée dans ce dernier, en lui transmettant le nouveau modèle conceptuel des données qui régit désormais l'organisation de ses données.

Les partenaires signataires de la convention s'informeront mutuellement des modifications qu'ils entendent apporter à leur plateforme informatique de mise en œuvre de la carte archéologique.

Chaque partie est responsable de la qualité et de l'exhaustivité des données fournies.

Les services émetteurs s'engagent à transmettre les nouvelles versions des fichiers dans les conditions fixées à l'article 3 de la présente convention.

Les spécificités, qualités et précautions d'emploi sont précisées, le cas échéant, dans les notices descriptives des lots de données jointes en annexe 2 de la présente convention.

2.2 – Définition des données numériques fournies par l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

L'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine s'engage à fournir à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie

Accusé de réception en préfecture :
N° 878-200002061-20210126-2021-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

données suivantes, issues de son SIG, sous réserve des généralités définies à l'article 2.1 et selon les modalités techniques définies à l'article 3 de la présente convention :

- **les sites archéologiques** : localisation plus ou moins précise des unités archéologiques cohérentes d'un point de vue spatial et/ou chronologique. Ces unités sont apparentées aux vestiges, qu'ils soient structurés ou non, mentionnés à l'article L.510-1 du Code du Patrimoine ;
- **les emprises sondées et/ou fouillées** : représentation des périmètres ayant fait l'objet d'investigations archéologiques sur les territoires des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;
- **les itinéraires antiques** : compilation des tracés et tronçons avérés ou supposés des principaux itinéraires terrestres antiques.

2.3 – Définition des données numériques fournies par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie s'engage à fournir à l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, sous réserve des généralités définies à l'article 2.1 et selon les modalités techniques définies à l'article 3 de la présente convention, les fichiers informatiques concernant :

- **les protections** : zones de présomption de prescriptions archéologiques, extraites de la base nationale PATRIARCHE du ministère de la Culture et de la Communication, ayant fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région ;
- **les opérations archéologiques** : localisation de toutes les opérations de terrain extraites de la base nationale PATRIARCHE du ministère de la Culture et de la Communication pour lesquelles le Service régional de l'archéologie a émis une prescription ;
- **les entités archéologiques** : toutes les découvertes, regroupées au sein d'entités chronologiques cohérentes, extraites de la base nationale PATRIARCHE du ministère de la Culture et de la Communication, soit des sites connus, identifiés et localisés par commune d'après la documentation regroupée dans les dossiers de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie.

2.4 – Données complémentaires (fournies ultérieurement)

D'autres échanges de données pourront s'opérer ultérieurement selon les conditions fixées dans la présente convention. Ils feront l'objet de notices descriptives (modèle en annexe 2 de la présente convention) qui seront annexées à la présente convention. Ces échanges devront garder un caractère équilibré.

2.5 – Conditions d'utilisation des données

Les modalités définies ci-après seront applicables aux fichiers transmis par l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie et réciproquement.

L'utilisation des fichiers mis à disposition est limitée à des usages internes, relevant strictement de la connaissance du territoire interdépartemental et de missions de service public. En conséquence,

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE Date de télétransmission : 03/02/2021 Date de réception préfecture : 03/02/2021
--

chacune des parties s'interdit toutes formes d'utilisation à caractère commercial des données et des fichiers transmis et toute diffusion à des tiers, sans autorisation préalable du producteur.

Une mise à disposition temporaire des données et des fichiers à des tiers ne peut être effectuée par la partie bénéficiaire sans autorisation expresse et préalable de la partie propriétaire.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la remise temporaire des données à un prestataire bénéficiaire pour l'exécution pour son compte d'une prestation technique dont l'objet doit être strictement défini et entrer dans le cadre du droit d'utilisation tel que défini en annexe 1 de la présente convention.

Aucun transfert de propriété intellectuelle des données n'est consenti au titre de la présente convention. Chaque partie conserve la propriété de ses propres fichiers de données.

Les parties signataires de la convention s'informeront réciproquement des travaux de diffusion qu'elles souhaitent réaliser, de quelque nature qu'ils soient, utilisant tout ou partie des données de la « carte archéologique des Yvelines et des Hauts-de-Seine ».

L'utilisateur pourra procéder à l'édition de cartes thématiques et à l'élaboration de statistiques à partir des bases de données.

Dans le cas où le projet de publication de l'une des parties prévoit d'utiliser des données transmises par l'autre partie, celle-ci devra se conformer aux droits de reproduction et de représentation en mentionnant des données, à savoir :

- pour les données transmises par l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine : logo de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, la mention « © Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, Service archéologique interdépartemental » et la date de réalisation ;
- pour les données transmises par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie : logo de la Préfecture de région, la mention « © DRAC Île-de-France/SRA » et la date de réalisation.

Il conviendra d'indiquer les mentions d'origine visées dans les restrictions particulières attachées à chaque lot de données figurant dans les annexes 3 et 4.

Dans le cas où un projet de publication de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine implique la représentation des sites archéologiques, il sera au préalable convenu entre les partenaires signataires des modes spécifiques de représentation à mettre en œuvre pour les sites encore conservés afin de concilier les impératifs de ladite publication et l'exigence de préservation du patrimoine.

ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES

3.1 – Données fournies par l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie

Les données visées aux articles 2.2 et 2.3 de la présente convention seront réciproquement fournies sous forme de fichiers informatiques au format ESRI® shape.

Le descriptif de ces données est fourni en annexes 3 et 4 de la présente convention. Les données seront transmises sur support informatique convenu à l'avance.

3.2 – Mise à jour des données

Les parties s'engagent à se transmettre suivant une périodicité adaptée à chaque type de lots de données (au minimum annuelle) et de manière globale, les nouvelles versions des fichiers portant les modifications et les évolutions des données.

Les périodicités des mises à jour des données sont précisées dans les notices descriptives des lots de données échangés en annexe 2 de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie des travaux documentaires qu'ils conduisent afin d'enrichir leur carte archéologique, au fur et à mesure de leur avancement. Sont concernés les travaux de dépouillement bibliographique et archivistique, d'inventaire de mobilier archéologique, de création et d'acquisition de couches d'informations géolocalisées, de numérisation de document.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le transfert de données numériques, suivant les modalités techniques définies à l'article 3 de la présente convention, ainsi que le droit d'utilisation correspondant sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par le Préfet de région et pourra être prolongée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de manquements graves ou répétés de l'autre partie à ses obligations. Après une mise en demeure restée sans effet au bout de deux mois, permettant à la partie responsable du manquement d'y remédier, la présente convention est résiliée de plein droit.

Dans ce cas, chacune des parties s'engage à restituer les fichiers transmis, à détruire ceux implantés sur son système, à n'en conserver aucune copie et à ne plus les exploiter, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les responsables du SIG des deux parties se réuniront au moins une fois par an pour une réunion de bilan afin d'assurer le suivi de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

8.1 – Propriété intellectuelle

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France/Service régional de l'archéologie déclarent détenir chacun l'intégralité des droits nécessaires à l'utilisation de ces données pour la durée de la convention.

Ils se garantissent l'un à l'autre que ces données ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

En cas d'action ou de réclamation de tiers relative à la propriété des données, la partie ayant fourni les données faisant l'objet de tels recours en assumera seule les conséquences financières, y compris les frais de justice et honoraires d'avocats y afférents.

Sous réserve des conditions ci-dessus, la partie utilisatrice est seule responsable de l'usage qu'elle fait des données qui lui sont fournies. Elle assumera les conséquences financières de toute action ou réclamation de tiers portant sur une utilisation des données non conforme aux conditions définies au paragraphe 2.5.

8.2 – Données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter les règles relatives à l'autorisation ou à la déclaration, auprès de la CNIL, de tout traitement de données objet de la présente convention répondant à la définition de données à caractère personnel, au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Fait à,
le

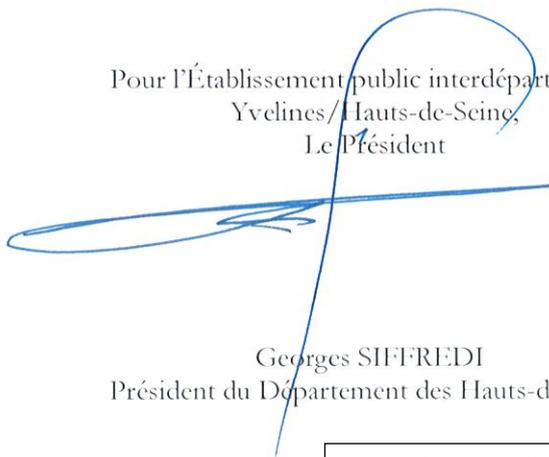
Fait à,
le

En deux exemplaires originaux,

Pour l'État,

[Nom et fonction du signataire]

Pour l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine,
Le Président



Georges SIFFREDI
Président du Département des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

**ANNEXE 1 : MODÈLE D'ENGAGEMENT DU RESPECT
DES CONDITIONS D'UTILISATION**

CONDITIONS D'UTILISATION DES FICHIERS DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Le fichier de données géographiques, ci après défini :

est extrait de données du système d'information de

DRAC/SRA provenant de l'EPI 78-92

EPI 78-92 provenant de la DRAC/SRA

Ce fichier est mis à disposition temporaire à l'organisme désigné ci-après :

Nom, raison sociale :

Siège social :

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées à l'organisme avant la signature du présent acte d'engagement.

Par le présent acte :

- l'organisme désigné ci-dessus s'engage à n'utiliser et à ne conserver les données mises à sa disposition, sous toute forme et sous tout support quels qu'ils soient, que si l'utilisation de ces données est strictement liée à une mission ou à une prestation qui lui aura été confiée par la DRAC/SRA ou l'EPI 78-92 ;
- l'organisme s'interdit tout autre usage de ces données ;
- l'organisme s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et tout support, et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la DRAC/SRA ou de l'EPI 78-92 ;
- l'organisme s'engage à détruire les fichiers informatiques et toutes données numériques de la DRAC/SRA ou de l'EPI 78-92 qu'il n'aurait pas restitués, à l'issue de la mission qui le lie à celui-ci.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

ANNEXE 2 : MODÈLE DE NOTICE DESCRIPTIVE D'UN LOT DE DONNÉES

Identification du lot de données

Nom du lot de données :

Présentation générale :

Description technique

Extension et référentiels / niveau géographique

Etendue / zone couverte :

Modèle de données / topologie / nature des objets :

Références géographiques :

Caractéristiques des données informatiques / Niveau sémantique

Nom du/des fichier (s) :

Nom et définition des attributs :

Format des fichiers :

Taille :

Qualité des données

Généalogie/Origine des données :

Précision géométrique :

Précision sémantique des attributs et exhaustivité :

Actualité / Dernière mise à jour / Durée de validité :

Périodicité de mise à jour :

Avertissement ou limites d'utilisation

Informations administratives et diffusion

Droits d'utilisation :

Modalité techniques de transmission des données

Format d'échange :

Support :

Producteur (responsable technique)

Nom du Service et adresse :

Nom du contact et tél/courriel :

Diffusion

Nom du responsable de diffusion :

Adresse :

**ANNEXE 3 : DESCRIPTION DES DONNÉES FOURNIES PAR L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

IDENTIFICATION :

Nom du jeu de données : Inventaire_Archeo_78_92.

Thématique : Société.

Encodage : SHP, version 10.5.

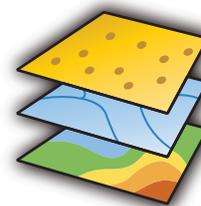
Géométrie : Point.

Type de ressource : Ensemble de séries de données géographiques.

Langue de la ressource : Français (fre).

Mots-clés : Yvelines, Hauts-de-Seine, archéologie, recherche.

Contenu : 4 593 entités ponctuelles.



DESCRIPTION :

Résumé : Ce jeu de données permet de localiser plus ou moins précisément des unités archéologiques cohérentes d'un point de vue spatial et/ou chronologique. Ces unités sont apparentées aux vestiges, qu'ils soient structurés ou non, mentionnés à l'article L.510-1 du *Code du Patrimoine*. Leur définition et leur reconnaissance reposent sur une documentation hétérogène et généralement inégale.

Contraintes d'usage : L'inventaire obtenu n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un état provisoire de la recherche. Une grande partie du territoire est encore susceptible de receler de nombreux vestiges non répertoriés à ce jour.

DROITS D'USAGE ET DE DIFFUSION :

Partie responsable : Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (mail : archeologie@epi78-92.fr). Propriétaire.

Diffusion : La diffusion de tout ou partie des données à des tiers, sous leur forme originale ou sous une forme dérivée, nécessite l'accord préalable de l'organisme propriétaire du jeu de données. Pour en savoir plus, veuillez contacter les administrateurs (cf. *infra*).

Copyright : © Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, 2020.

LIMITES TECHNIQUES D'UTILISATION :

Résolution spatiale : 15 000.

Limites liées à des spécificités du jeu de données : La qualité et la précision des données varient sensiblement d'une entité à l'autre. Ces deux paramètres restent en grande partie dépendants de la nature des sources employées au moment du renseignement de la base de données (cf. *infra*).

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

HISTORIQUE :

Dernière mise à jour : 2020-11-27.

Généalogie : Cette classe d'entités a été réalisée par le Service archéologique interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine à partir d'une base de données informatisée afin de constituer un inventaire à l'échelle des territoires alto-séquanais et yvelinois. Cette base regroupe l'ensemble des données historiques des sites, indices de sites et découvertes isolées répertoriés dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines, couvrant 400 000 ans d'occupations humaines anciennes.

Cette base de données est alimentée régulièrement grâce aux résultats des campagnes de prospections (pédestres et aériennes), aux opérations d'archéologie préventive ou programmée, et au dépouillement de documents anciens en archives.

État d'avancement : Non renseigné.

SYSTÈME DE COORDONNÉES :

Système de coordonnées projetées : RGF 93 CC49

Système de coordonnées géographiques : GCS RGF 93

Longitude du méridien central : 3,000000

Latitude de l'origine de la projection : 49,000000

Emprise : Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine

<i>Emprise</i>	
<i>Xmin</i>	1587343,930000
<i>Ymin</i>	8138910,898000
<i>Xmax</i>	1651185,000000
<i>Ymax</i>	8209527,110000

POINT DE CONTACT DES MÉTADONNÉES :*Commanditaires :*

Guillaume ENCELOT

Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

2, avenue de Lunca

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Mail : g.encelot@epi78-92.fr

Benjamin VAN DEN BOSSCHE

Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

2, avenue de Lunca

78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Mail : b.vandenbossche@epi78-92.fr

OBJECTID :

Type de données : Identifiant unique d'objet.
Contenu : Identifiant numérique, généré automatiquement.



SHAPE :

Type de données : Géométrie ESRI.
Contenu : Géométrie de la classe d'entités.

SIG_AX :

Type de données : Réel double.
Contenu : Coordonnée X de l'entité.

SIG_AY :

Type de données : Réel double.
Contenu : Coordonnée Y de l'entité.

SIG_CODE :

Type de données : Texte.
Contenu : Identifiant alphanumérique unique, utilisé en interne.

SIG_COMMUNE :

Type de données : Texte.
Contenu : Nom de la commune.

SIG_DATATION :

Type de données : Texte.
Contenu : Datation de l'entité.

SIG_NIV_IN :

Type de données : Texte.
Contenu : Indicateur du degré de représentativité des données mobilisées.



SIG_DESCRI :

Type de données : Texte.
Contenu : Description succincte de l'entité.

Accusé de réception en préfecture
 078-200062081-20210128-2021-EPI-CA-178-DE
 Date de télétransmission : 03/02/2021
 Date de réception préfecture : 03/02/2021

SIG_NOM_SI :

Type de données : Texte.

Contenu : Nom de l'entité.



SIG_MOT_CL :

Type de données : Texte.

Contenu : Description normalisée de l'entité à l'aide de mots-clés.

IDENTIFICATION :

Nom du jeu de données : Emprise_RGF93.

Thématique : Planification/Cadastre.

Encodage : SHP, version 10.5.

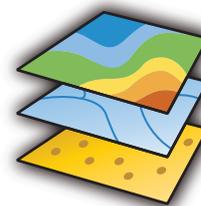
Géométrie : Polygone.

Type de ressource : Ensemble de séries de données géographiques.

Langue de la ressource : Français (fre).

Mots-clés : Yvelines, Hauts-de-Seine, archéologie, aménagement du territoire, recherche.

Contenu : 756 entités surfaciques.



DESCRIPTION :

Résumé : Ce jeu de données constitue une représentation des parcelles ayant fait l'objet d'investigations archéologiques sur les territoires alto-séquanais et yvelinois. Cette couche est conçue non seulement comme un outil facilitant la prise en compte de l'archéologie dans les politiques d'aménagement du territoire, mais aussi comme un instrument de recherche.

Contraintes d'usage : Les données géoréférencées sont purement informatives et ne peuvent en aucun cas être considérées comme réglementaires.

DROITS D'USAGE ET DE DIFFUSION :

Partie responsable : Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (mail : archeologie@epi78-92.fr). Propriétaire.

Diffusion : La diffusion de tout ou partie des données à des tiers, sous leur forme originale ou sous une forme dérivée, nécessite l'accord préalable de l'organisme propriétaire du jeu de données. Pour en savoir plus, veuillez contacter les administrateurs (cf. *infra*).

Copyright : © Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, 2020.

LIMITES TECHNIQUES D'UTILISATION :

Résolution spatiale : 5 000.

Limites liées à des spécificités du jeu de données : La qualité et la précision des données varient sensiblement d'une entité à l'autre. Ces deux paramètres restent en grande partie dépendants de la nature des sources employées au moment de la vectorisation (cf. *infra*).

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

HISTORIQUE :

Dernière mise à jour : 2020-11-27.

Généalogie : Cette classe d'entités a été réalisée par le Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, à partir du cadastre actuel ou des plans fournis en annexe des rapports finaux d'opération.

État d'avancement : Non renseigné.

SYSTÈME DE COORDONNÉES :

Système de coordonnées projetées : RGF 93 CC49

Système de coordonnées géographiques : GCS RGF 93

Longitude du méridien central : 3,000000

Latitude de l'origine de la projection : 49,000000

Emprise : Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine

<i>Emprise</i>	
<i>Xmin</i>	1588090,825400
<i>Ymin</i>	8145866,386500
<i>Xmax</i>	1651311,489300
<i>Ymax</i>	8209209,221800

POINT DE CONTACT DES MÉTADONNÉES :*Commanditaires :*

Guillaume ENCELOT
Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine
2, avenue de Lunca
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mail : g.encelot@epi78-92.fr

Benjamin VAN DEN BOSSCHE
Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine
2, avenue de Lunca
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mail : b.vandenbossche@epi78-92.fr

OBJECTID :

Type de données : Identifiant unique d'objet.

Contenu : Identifiant numérique, généré automatiquement.

**SHAPE :**

Type de données : Géométrie ESRI.

Contenu : Géométrie de la classe d'entités.

ID_OPERATION :

Type de données : Entier long.

Contenu : Identifiant unique attribué, en interne, à l'opération.

COMMUNE :

Type de données : Texte.

Contenu : Nom de la commune.

LIEU_DIT :

Type de données : Texte.

Contenu : Lieu-dit cadastral ou adresse.

STATUT :

Type de données : Texte.

Contenu : Nature des investigations menées.

Statut ▼

< Null >

Diagnostic positif

Diagnostic négatif

Sondages

Surveillance

Fouille préventive

Fouille programmée

SUPERFICIE :

Type de données : Réel double.

Contenu : Superficie de la parcelle (exprimée en ha).

SHAPE_AREA :

Type de données : Réel double.

Contenu : Superficie de la parcelle (exprimée en m²).

SHAPE_LENGTH :

Type de données : Réel double.

Contenu : Périmètre de la parcelle (exprimé en m).

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

IDENTIFICATION :

Nom du jeu de données : Voies_Romaines_RGF93.

Thématique : Transport.

Encodage : SHP, version 10.5.

Géométrie : Ligne.

Type de ressource : Ensemble de séries de données géographiques.

Langue de la ressource : Français (fre).

Mots-clés : Yvelines, Hauts-de-Seine, archéologie, transport terrestre, circulation.

Contenu : 70 entités linéaires.



DESCRIPTION :

Résumé : Ce jeu de données compile les tracés et tronçons avérés ou supposés des principaux itinéraires terrestres antiques.

Contraintes d'usage : La localisation des voies est, sauf exception, purement indicative et ne saurait être considérée comme exacte.

DROITS D'USAGE ET DE DIFFUSION :

Partie responsable : Établissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine (mail : archeologie@epi78-92.fr). Propriétaire.

Diffusion : La diffusion de tout ou partie des données à des tiers, sous leur forme originale ou sous une forme dérivée, nécessite l'accord préalable de l'organisme propriétaire du jeu de données. Pour en savoir plus, veuillez contacter les administrateurs (cf. *infra*).

Copyright : © Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, 2020.

LIMITES TECHNIQUES D'UTILISATION :

Résolution spatiale : 25 000.

Limites liées à des spécificités du jeu de données : La qualité et la précision des données varient sensiblement d'un segment à l'autre. Ces deux paramètres restent en grande partie dépendants de la nature des sources employées au moment de la vectorisation (cf. *infra*).

HISTORIQUE :

Dernière mise à jour : 2016-01-28.

Généalogie : Cette classe d'entités a été réalisée par le Service archéologique départemental des Yvelines, à partir de sources variées. Ont d'abord été collationnés les toponymes du *Cadaastre napoléonien* pouvant se rapporter, à un titre ou un autre, à un chemin ancien. Le même travail a été entrepris pour les grands itinéraires de toutes époques, mentionnés dans les sources anciennes (*Guide des chemins de France*, *Plans d'intendance* de la fin du XVIII^e siècle, *Carte des Chasses royales* ou *Carte de Cassini*). Dans un second temps, la documentation archéologique existante, publiée ou non, a été exploitée.

État d'avancement : Non renseigné.

SYSTÈME DE COORDONNÉES :

Système de coordonnées projetées : RGF 93 CC49

Système de coordonnées géographiques : GCS RGF 93

Longitude du méridien central : 3,000000

Latitude de l'origine de la projection : 49,000000

Emprise : Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine

<i>Emprise</i>	
<i>Xmin</i>	1584853,926100
<i>Ymin</i>	8135077,051300
<i>Xmax</i>	1654510,713000
<i>Ymax</i>	8216580,223600

POINT DE CONTACT DES MÉTADONNÉES :*Commanditaires :*

Guillaume ENCELOT
Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine
2, avenue de Lunca
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mail : g.ancelot@epi78-92.fr

Benjamin VAN DEN BOSSCHE
Service archéologique interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine
2, avenue de Lunca
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Mail : b.vandenbossche@epi78-92.fr

FID :

Type de données : Identifiant unique d'objet.

Contenu : Identifiant numérique, généré automatiquement.



SHAPE :

Type de données : Géométrie ESRI.

Contenu : Géométrie de la classe d'entités.

ID :

Type de données : Entier long.

Contenu : Identifiant numérique attribué à l'itinéraire.

**ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES DONNÉES FOURNIES PAR LE
SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE**

Fiche de Métadonnées : Départements des Yvelines / Hauts-de-Seine Couche « Entités archéologiques »		
Organisme :		
<i>Nom abrégé :</i>	DRAC Ile-de-France - SRA	
<i>Nom complet :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Service régional de l'archéologie	
<i>Adresse :</i>	45-47, rue Le Peletier 75 009 Paris	
<i>Téléphone :</i>	01.56.06.50.00 (Standard DRAC Ile-de-France)	
<i>Mel :</i>		
<i>Observations :</i>	Service du Ministère de la Culture et de la Communication	
Contact :		
<i>Nom :</i>	Puaux	
<i>Prénom :</i>	Olivier	
<i>Téléphone :</i>	01.56.06.51.72	
<i>Fax :</i>		
<i>Mel :</i>	olivier.puaux @culture.gouv.fr	
<i>Rôle :</i>	Producteur	
Description du lot :		
Général		
<i>Titre :</i>	Entités archéologiques	
<i>Version :</i>	<i>Date de création :</i>	1987
	<i>Date de modification :</i>	Annuelle
	<i>Date d'export :</i>	A la signature de la convention
Localisation		
<i>Région :</i>	Ile-de-France	Département : Yvelines / Hauts-de-Seine
<i>Commune (s) :</i>		
Description		
<i>Résumé :</i>	<p>La couche « Entités » correspond à l'information archéologique localisée (unité documentaire) de la base nationale de la Carte Archéologique du Ministère de la Culture et de la Communication dénommée « Patriarche ». L'entité archéologique peut être caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble cohérent de vestiges présentant une unité chronologique et/ou fonctionnelle sur un espace donné, - un lieu contenant des vestiges de datation indéterminée (mobilier mal caractérisé, ...), - un lieu susceptible de contenir des vestiges archéologiques (toponyme, zone alluviale, anomalie phytologique, ...), - un objet ou un ensemble d'objets déplacés (hors contexte) <p>Toute entité archéologique a sa propre emprise géographique.</p>	
<i>Producteur des données :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique	

Nature des données :	Données à caractère évolutif		
<i>Type de données :</i>	Vecteur		
<i>Objets :</i>	Nom du fichier : EA_78/92		<i>Type :</i> shape
<i>Etendue administrative :</i>	Yvelines / Hauts-de-Seine	<i>Echelle d'application :</i>	1/25.000 ^e , 1/5000 ^e , 1/2000 ,...selon les communes
<i>Nom du système de positionnement :</i>	Lambert 93 IGN – Greenwich (EPSG : 2154)		
<i>Droits</i>			
<i>Propriété intellectuelle :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Service régional de l'archéologie		
<i>Copyrights :</i>	<p>Mention : Entités archéologiques, état des connaissances au [<i>date de modification</i>] ; Sources : « DRAC Ile-de-France – SRA ». « Ce document ne présente qu'un état provisoire de l'inventaire des Entités archéologiques. Il ne préjuge pas de l'existence d'autres entités. Les sites archéologiques sont protégés par la loi en application du Code du Patrimoine ».</p>		
<i>Restrictions d'usage :</i>	<p>Les informations contenues dans le fichier « Entités archéologiques » ne peuvent être fournies, sous quelque forme que ce soit, à des personnes ou des organismes extérieurs au service utilisateur sans autorisation écrite du Service régional de l'archéologie.</p> <p>En effet, le fichier « Entités archéologiques » regroupe des données extrêmement hétérogènes. : il peut comporter des sites disparus ou mal identifiés. C'est pourquoi ce fichier ne peut être consulté, à titre de simple information, que par les agents du service demandeur dans le cadre de ses compétences propres. De même, ces données ne peuvent être interprétées qu'en étroite collaboration avec le Service régional de l'archéologie.</p>		
<i>Qualité du lot</i>			
<i>Généalogie :</i>	Les contours des entités archéologiques ont été produits par le Service régional de l'archéologie dans « Patriarche » (version 2.3.7 susceptible d'évoluer) sous Arcview 3.3 sur le SCAN 25 IGN, sur le cadastre ou à partir des plans des Documents Finaux de Synthèse.		
<i>Eléments de qualité :</i>	Couche de référence « Entités » dans la base de données de la Carte archéologique « Patriarche » du Ministère de la Culture et de la Communication		
<i>Date de validité du lot :</i>	[<i>Date à partir de laquelle le lot est valide</i>]	<i>Fréquence de mise à jour envisagée :</i>	Selon la mise à jour du fournisseur.
<i>Format de diffusion :</i>	Shape files ESRI		
<i>Unité de diffusion :</i>			
<i>Archivage :</i>	Service régional de l'archéologie d'Ile-de-France / Base Patriarche		

Fiche des attributs			
Couche « Entités archéologiques »			
Nom des champs	Intitulé Patriarche	Définition	
EA_NATCODE	Code entité	Code d'inventaire de l'entité : - numéro de région (automatique - 10 pour l'Ile-de-France) - numéro d'ordre dans la région (automatique).	
COMMUNE_PPAALE	Commune principale	Numéro INSEE de la commune (département + commune).	
NUMORDRE	Numéro d'ordre	Numérotation des entités de 1 à n sur la commune principale.	
NUMERO		Concaténation de champs « Patriarche » : Numéro du Département / Numéro de la Commune / NUMORDRE.	
NUMERO_DRA	Numéro DRASM	Numérotation de la Recherche archéologique sous-marine	
NOMUSUEL	Nom	Nom usuel de l'entité.	
LIEU_IGN	Lieu-dit IGN et/ou Adresse	Adresse de l'entité	
LIEU_CADASTRAL	Lieu-dit cadastral	Nom du lieu-dit porté sur le cadastre.	
VESTIGES	Interprétation / Structure (s)	Seul un terme des champs «Interprétation / Structure (s) » est rapatrié lors de l'export du fichier, alors que dans la base « Patriarche » ces champs sont plus amplement renseignés. Dans le cas d'entité archéologique constituée uniquement de vestiges mobiliers, ce champ est vide.	
NATURE_VESTIGES		Code	
		S	Structure
		I	Interprétation
CHRONO_DEBUT	Chronologie période début	Début de l'occupation	Code : se référer à la « Table chronologique »
CHRONO_FIN	Chronologie période fin	Fin de l'occupation	Code Se référer à la « Table chronologique »
CHRONO_FOURCHETTE	Chronologie fourchette		OUI : NON :
CHRONO_DOUTE	Chronologie doute	Code ?	
			Doute sur la chronologie du début de l'occupation
CHRONO_PERIODE	Chronologie indicateur	Code	
		DUO	Durée d'utilisation ou d'occupation
		MAI	Marge d'incertitude
		PHT	Phase de transition
COMMENT_CHRONO	Commentaire chronologie		
NUMERIQUE_DEBUT	Année début	Datation numérique de l'apparition de l'occupation.	
NUMERIQUE_FIN	Année fin	Datation numérique de la fin de l'occupation.	
CHRONO_DOUTE	Chronologie doute fin	Code	
		?	Doute sur la chronologie de la fin de l'occupation
X_SAI	Projection de la coordonnée x en	x du centroïde en Lambert-93 IGN	

	Lambert I		
Y_SAI	Projection de la coordonnée y en Lambert	y du centroïde en Lambert 93 IGN	
SURFACE	Surface / Longueur	Surface ou longueur (hectare ou mètre) de l'Entité archéologique	
PARCELLES	Parcelles cadastrales		
INVENTEUR	Inventeur / Informateur de la découverte	Code du module « Répertoire » dans « Patriarche » correspondant à l'inventeur ou l'informateur de la découverte.	
ANNEE_DECOUVERTE	Année de la Circonstance de découverte		
X_DEGRE	Coordonnée x	x du centroïde en degrés décimaux	
Y_DEGRE	Coordonnée y	y du centroïde en degrés décimaux	
EMPRISE	Précision emprise	Code	
		LCS	localisation connue et limites supposées
		LEC	Localisation et extension connues
		LIC	Localisation inconnue dans une emprise connue
		LIN	Localisation approximative
		CCP	Placé au centre de la commune
GEOREFERENCE	Géoréférencement	OUI (Georéférencement réalisé) NON (Georéférencement non réalisé)	
GEOMETRIE	Type d'objet géométrique	Code	
		LIN	Ligne
		CER	Cercle
		POL	Polygone

Table chronologique

Code	
EUR	Européen
EURPAL	Paléolithique
EURPALPAA	Paléolithique ancien
EURPALPAM	Paléolithique moyen
EURPALPAS	Paléolithique supérieur
EURPALPAF	Paléolithique supérieur final
EURMES	Mésolithique
EURMESMEA	Mésolithique ancien
EURMESMEM	Mésolithique moyen
EURMESREC	Mésolithique récent
EURNEO	Néolithique
EURNEONEA	Néolithique ancien
EURNEONEM	Néolithique moyen
EURNEONER	Néolithique récent
EURNEONEF	Néolithique final
EURBRO	Age du Bronze
EURBROBRA	Age du Bronze ancien
EURBROBRM	Age du Bronze moyen
EURBROBRF	Age du Bronze final
EURFER	Age du fer
EURFERFE1	Premier Age du fer
EURFERFE2	Second Age du fer
EURGAL	Gallo-romain
EURGALREP	République
EURGALHAU	Haut-empire
EURGALBAS	Bas-empire
EURMED	Moyen-âge
EURMEDHM A	Haut moyen-âge
EURMEDMA C	Moyen-âge classique
EURMEDBM A	Bas moyen-âge
EURREC	Période récente
EURRECMOD	Epoque moderne
EURRECCON	Epoque contemporaine
EURIND	Epoque indéterminée
EURNRE	Non renseigné

Fiche de Métadonnées :
Départements des Yvelines / Hauts-de-Seine
Couche « Opérations archéologiques »

Organisme :			
<i>Nom abrégé :</i>	DRAC Ile-de-France - SRA		
<i>Nom complet :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Service régional de l'archéologie		
<i>Adresse :</i>	45-47, rue Le Peletier 75 009 Paris		
<i>Téléphone :</i>	01.56.06.50.00 (Standard DRAC Ile-de-France)		
<i>Mel :</i>			
<i>Observations :</i>	Service du Ministère de la Culture et de la Communication		
Contact :			
<i>Nom :</i>	Piaux		
<i>Prénom :</i>	Olivier		
<i>Téléphone :</i>	01.56.06.51.72		
<i>Fax :</i>			
<i>Mel :</i>	olivier.piaux@culture.gouv.fr		
<i>Rôle :</i>	Producteur		
Description du lot :			
Général			
<i>Titre :</i>	Opérations archéologiques		
<i>Version :</i>	<i>Date de création :</i>	1992	
	<i>Date de modification :</i>	Annuelle	
	<i>Date d'export :</i>	A la signature de la convention	
Localisation			
<i>Région :</i>	Ile-de-France	Département :	Yvelines / Hauts-de-Seine
<i>Commune(s) :</i>			
<i>Description</i>			
<i>Résumé :</i>	La couche « Opérations» concerne généralement des opérations archéologiques de terrain qui sont soumises à autorisation ou décision administrative en application du Code du Patrimoine. Toute opération a sa propre emprise géographique.		
<i>Producteur des données :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique		
<i>Nature des données :</i>	Données à caractère évolutif		
<i>Type de données :</i>	Vecteur		
<i>Objets :</i>	<i>Nom du fichier :</i> OA_78/92	<i>Type :</i> shape	
<i>Etendue administrative :</i>	Yvelines / Hauts-de-Seine	<i>Echelle d'application :</i>	1/25.000 ^e , 1/5000 ^e , 1/2000 ,...selon les communes
<i>Nom du système de positionnement :</i>	Lambert 93 IGN – Greenwich (EPSG : 2154)		
Droits			
<i>Propriété intellectuelle :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Service régional de l'archéologie		
<i>Copyrights :</i>	<i>Mention :</i>		

Accusé de réception en préfecture
078-20062081-20210128-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

	Opérations archéologiques, état des connaissances au [<i>date de modification</i>] ; Sources : « DRAC Ile-de-France – SRA ».		
<i>Restrictions d'usage :</i>	Ces données sont transmises à titre d'information. Les surfaces correspondant aux emprises des opérations n'ont pas forcément la précision des données administrative et/ou de terrain et ne peuvent en aucun cas servir à un calcul précis de surface. Ces données ne peuvent être interprétées qu'en étroite collaboration avec le Service régional de l'archéologie.		
<i>Qualité du lot</i>			
<i>Généalogie :</i>	Les contours des opérations archéologiques ont été produits par le Service régional de l'archéologie dans « Patriarche » (version 2.3.7 susceptible d'évoluer) sous Arcview 3.3 sur le SCAN 25 IGN, sur le cadastre ou à partir des plans des Documents Finaux de Synthèse.		
<i>Éléments de qualité :</i>	Couche de référence « Opérations » dans la base de données de la Carte archéologique « Patriarche » du Ministère de la Culture et de la Communication		
<i>Date de validité du lot :</i>	<i>[Date à partir de laquelle le lot est valide]</i>	<i>Fréquence de mise à jour envisagée :</i>	Selon la mise à jour du fournisseur.
<i>Format de diffusion :</i>	Shape files ESRI		
<i>Unité de diffusion :</i>			
<i>Archivage :</i>	Service régional de l'archéologie d'Ile-de-France / Base Patriarche		

Fiche des attributs
Couche « Opérations archéologiques »

Nom des champs	Intitulé Patriarche	Définition	
OA_NATCODE	Code opération	Code d'inventaire de l'opération : - numéro de région (automatique - 10 pour l'Ile-de-France) - numéro d'ordre dans la région (automatique).	
TYPE	Type	Code	
		APP	Aide à la préparation de publication
		AET	Autre étude
		DBC	Déclaration de bien culturel maritime
		DDR	Demande de récompense
		PBC	Déplacement de bien culturel maritime
		PUC	Déplacement urgent de bien culturel maritime
		DOC	Etude documentaire
		FOU	Fouille ancienne
		MH	Fouille avant MH
		EV	Fouille d'évaluation
		SP	Fouille préventive
		SU	Fouille préventive d'urgence
		FP	Fouille programmée
		IBC	Identification de bien culturel maritime
		OSE	Opération de sauvegarde par l'étude
		OPD	Opération préventive de diagnostic
		PRB	Prélèvement urgent de bien culturel maritime
		PAN	Programme d'analyses
		PCR	Projet collectif de recherches
		APR	Prospection ancienne
PRM	Prospection au détecteur de métaux		
PMS	Prospection avec matériel spécialisé		
PRD	Prospection diachronique		
PRT	Prospection thématique		
RAR	Relevé d'art rupestre		
SD	Sondage		
INTITULE	Intitulé	Intitulé ou localisation de l'opération	
NOM_RESP	Nom	Nom du responsable de l'opération	
PRENOM_RES	Prénom	Prénom du responsable de l'opération	
ETAT	Etat de l'opération	Code	
		ANN	Annulée
		EDP	Instruction de demande de projet
		FIN	Achevée
		REC	Réalisation en cours
		REF	Demande refusée
		REP	Reportée
			Champ vide correspond par défaut à « réalisation en cours »
ADRESSE	Lieu / adresse	Adresse de l'opération	
ORIGINE	Origine de l'acte	Code	
		AL	Autorisation de lotir
		ATT	Autorisation de travaux

Accusé de réception en préfecture
 078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
 Date de télétransmission : 03/02/2021
 Date de réception préfecture : 03/02/2021

		AUT	Autre
		CU	Certificat d'urbanisme
		DBC	Déclaration de bien culturel maritime
		DEC	Découverte fortuite
		DET	Destruction de vestiges
		IME	Etude avant IMEC
		IML	Etude avant IMEL
		IMP	Etude d'impact
		EMH	Etude préalable MH
		FOC	Fouille clandestine
		CLA	Installation classée
		PC	Permis de construire
		PD	Permis de démolir
		SAI	Saisie
CHRONOLOGIE	Chronologie des vestiges	Code	
		EUR	Européen
		EURPAL	Paléolithique
		EURPALPAA	Paléolithique ancien
		EURPALPAM	Paléolithique moyen
		EURPALPAS	Paléolithique supérieur
		EURPALPAF	Paléolithique supérieur final
		EURMES	Mésolithique
		EURMESMEA	Mésolithique ancien
		EURMESMEM	Mésolithique moyen
		EURMESREC	Mésolithique récent
		EURNEO	Néolithique
		EURNEONEA	Néolithique ancien
		EURNEONEM	Néolithique moyen
		EURNEONER	Néolithique récent
		EURNEONEF	Néolithique final
		EURBRO	Age du Bronze
		EURBROBRA	Age du Bronze ancien
		EURBROBRM	Age du Bronze moyen
		EURBROBRF	Age du Bronze final
		EURFER	Age du fer
		EURFERFE1	Premier Age du fer
		EURFERFE2	Second Age du fer
		EURGAL	Gallo-romain
		EURGALREP	République
		EURGALHAU	Haut-empire
		EURGALBAS	Bas-empire
		EURMED	Moyen-âge
		EURMEDHM A	Haut moyen-âge
		EURMEDMA C	Moyen-âge classique
		EURMEDBM A	Bas moyen-âge
		EURREC	Période récente
EURRECMOD	Epoque moderne		
EURRECCON	Epoque contemporaine		
EURIND	Epoque indéterminée		
EURNRE	Non renseigné		

Accusé de réception en préfecture
032-20062081-20210128-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

PROGRAMME	Programme	Programme de recherche	
RATTACH_PCR	Rattachement à un PCR	Concaténation de champs « Patriarche » : CODE_DOSSIER / NOM_RESP / PRENOM_RES / TYPE / Durée / ANNEE_REAL / INTITULE / Numéro du Département / Nom Commune	
	Code	Code d'inventaire de l'opération : - numéro d'ordre dans la région (automatique).	
NUMERO_ACTE	Numéro administratif de l'arrêté	Numéro de l'acte par année (de 1 à n)	
ACTE_DATE	Date de l'arrêté	Date de signature de l'acte	
DATE_DEBUT	Date de début	Date du début de l'opération	
DATE_FIN	Date de fin	Date de la fin de l'opération	
ANNEE_REAL	Année de réalisation	Année de réalisation de l'opération	
IDENTIFICATION	Identification	Concaténation de champs « Patriarche » : CODE_DOSSI / NOM_RESP - PRENOM_RES / TYPE / Durée / code / ANNEE_REAL / INTITULE / Numéro du Département / Nom Commune / ADRESSE	
X_DEGRE	Coordonnée x	x du centroïde en degrés décimaux	
Y_DEGRE	Coordonnée y	y du centroïde en degrés décimaux	
X_SAI	Projection de la coordonnée x en Lambert I	x du centroïde en Lambert 93 IGN	
Y_SAI	Projection de la coordonnée y en Lambert	y du centroïde en Lambert 93 IGN	
GEOREFERENCE	Géoréférencement	OUI (Georéférencement réalisé) NON (Georéférencement non réalisé)	
GEOMETRIE	Type d'objet géométrique	Code	
		LIG	Ligne
		CER	Cercle
		POL	Polygone
OA_SURFACE	Surface de l'emprise	Surface de l'emprise en hectare	

Fiche de Métadonnées :
Départements des Yvelines / Hauts-de-Seine
Couche « Zones de présomption de prescriptions archéologiques »

Organisme :			
<i>Nom abrégé :</i>	DRAC Ile-de-France - SRA		
<i>Nom complet :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – Service régional de l'archéologie		
<i>Adresse :</i>	45-47, rue Le Peletier 75 009 Paris		
<i>Téléphone :</i>	01.56.06.50.00 (Standard DRAC Ile-de-France)		
<i>Mel :</i>			
<i>Observations :</i>	Service du Ministère de la Culture et de la Communication		
Contact :			
<i>Nom :</i>	Puaux		
<i>Prénom :</i>	Olivier		
<i>Téléphone :</i>	01.56.06.51.72		
<i>Fax :</i>			
<i>Mel :</i>	olivier.puaux@culture.gouv.fr		
<i>Rôle :</i>	Producteur		
Description du lot :			
Général			
<i>Titre :</i>	Zones de présomption de prescriptions archéologiques		
<i>Version :</i>	<i>Date de création :</i>	2002 - 2003	
	<i>Date de modification :</i>	2008	
	<i>Date d'export :</i>	A la signature de la convention	
Localisation			
<i>Région :</i>	Ile-de-France	Département :	Yvelines / Hauts-de-Seine
<i>Commune :</i>			
Description			
<i>Résumé :</i>	<p>Couche « zones de présomption de prescriptions archéologiques » dans lesquelles les opérations d'aménagement affectant le sous-sol sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (Code du patrimoine, livre V, titre II, Art. L. 522.5).</p> <p>A l'intérieur des « zones de présomption de prescriptions archéologiques » des seuils d'emprise du sol des travaux sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables (décret n°2004-490 du 3 janvier 2004, art. 4)</p>		
<i>Producteur des données :</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique		
<i>Nature des données :</i>	Données à portée réglementaire		
<i>Type de données :</i>	Vecteur		
<i>Objets :</i>	<i>Nom du fichier :</i> ZPPA_78/92	<i>Type :</i> shape	
<i>Etendue administrative :</i>	Yvelines / Hauts-de-Seine	<i>Echelle d'application :</i>	1/25.000e
<i>Nom du système de positionnement :</i>	Lambert 93 IGN – Greenwich (EPSG : 2154)		
Droits			
<i>Propriété</i>	Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France - Service régional de		

Assuse de l'équipement de préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-178-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

<i>intellectuelle :</i>	l'archéologie		
<i>Copyrights :</i>	<i>Mention :</i> « DRAC Ile-de-France – SRA »		
<i>Profil d'utilisateur :</i>	Libre de droit		
<i>Restrictions d'usage:</i>	Ces données sont transmises à titre d'information. Seuls les contours fournis directement par le Service régional de l'archéologie ont une valeur réglementaire.		
<i>Qualité du lot</i>			
<i>Généalogie :</i>	Les contours des présomption de prescriptions archéologiques ont été produits par le Service régional de l'archéologie dans « Patriarche » (version 2.3.7 susceptible d'évoluer) sous Arcview 3.3 sur cadastre.		
<i>Eléments de qualité :</i>	Couche de référence « Protections » dans la base de données de la Carte archéologique « Patriarche » du Ministère de la Culture et de la Communication		
<i>Date de validité du lot :</i>	<i>[Date à partir de laquelle le lot est valide]</i>	<i>Fréquence de mise à jour envisagée :</i>	Selon la mise à jour du fournisseur.
<i>Format de diffusion :</i>	Shape files ESRI		
<i>Unité de diffusion :</i>			
<i>Archivage :</i>	Service régional de l'archéologie d'Ile-de-France / Base Patriarche		

Fiche des attributs		
Couche « Zones de présomption de prescriptions archéologiques »		
Nom des champs	Intitulé Patriarche	Définition
PR_NATCODE	Code protection	Code d'inventaire de la protection : - numéro de région (automatique - 10 pour l'Ile-de-France) - numéro d'ordre dans la région (automatique).
PROT_OBJET	Objet de la protection	Mode de protection (zone de saisine ou délimitation de seuil) et dénomination de l'objet ou de l'emprise sur lequel porte la protection des vestiges archéologiques.
PROT_MODE	Mode de protection	Code Patriarche du mode de protection : - 24 : zone de saisine (décret 2004-490) - 26 : délimitation de seuil 2004-490
PROT_ETAT	Etat de la protection	« EXE » : Exécutoire lorsque le champ « date de décision » est renseigné. « DEM » : Demandé lorsque le champ « date de demande » est le seul renseigné.
PROT_CODE	Code	Identifiant de l'arrêté dans « Patriarche », numéro d'ordre dans la région (automatique).
COMM_CODE	Commune de localisation	Numéro INSEE de la commune (département + commune)
PROT_IDENT	Identification	Concaténation de champs « Patriarche » : Code / Mode / Date de décision (correspond à la signature de l'arrêté) / Numéro du département / Nom de la commune / Objet
PROT_X_DD	Coordonnée x	x du centroïde en degrés décimaux
PROT_Y_DD	Coordonnée y	y du centroïde en degrés décimaux
PROT_X_REG	Projection de la coordonnée x dans la région	x du centroïde en Lambert 93 IGN
PROT_Y_REG	Projection de la coordonnée y dans la région	y du centroïde en Lambert 93 IGN
PROT_GEORE	Géoréférencement	OUI (Georéférencement réalisé) NON (Georéférencement non réalisé)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DU PREFET DE REGION
COMPETENTS EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Président de la séance : Georges SIFFREDISecrétaire : Frédérique COLLET

VOTENT POUR (76): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie d'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Janick Géhin, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Jacques Legrand, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Guy Muller, Rémi Muzeau, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (12) : Marie-Hélène Amiable, Elsa Faucillon, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Yves Ménel, Karl Olive, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Yann Scotte, Joaquim Timoteo, Yves Vandewalle

PROCURATIONS (35) : Catherine Arenou à Alexandra Rosetti, Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Jeanne Bécart à Isabelle Caullery, Camille Bedin à Denis Larghero, Philippe Benassaya à Nicolas Dainville, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Véronique Bergerol à Jacques Legrand, Sonia Brau à Anne Capiaux, Hélène Brioix-Feuchet à Jean-François Raynal, Laurent Brosse à Cécile Zammit-Popescu, Xavier Caris à Sylvie d'Estève, Arnaud de Courson à Frédérique Collet, Clarisse Demont à Nicole Bristol, Christian Dupuy à Vincent Franchi, Pierre Fond à Pierre Bédier, Alexandra Fourcade à Olivier Larmurier, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier, Josette Jean à Alexandre Joly, Didier Jouy à Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Célie Guillaume, Olivier de La Faire à Claire Chagnaud-Forain, Grégoire de La Roncière à Yves Révillon, Michel Laugier à Janick Géhin, Alice Le Moal à Josiane Fischer, Nathalie Léandri à Marie-Pierre Limoge, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Rémi Muzeau à Daniel Courtès, Sébastien Perrotel à Rita Demblon-Pollet, Nathalie Pitrou à Marie-Laure Godin, Elodie Sornay à Jean-Noël Amadéi, Paul Subrini à Georges Siffredi, Aurélie Taquillain à André Mancipoz, Laurence Trochu à Elisabeth Guyard, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour-Lefevre à Laurent Richard

Convocation des Elus
le : 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 3 février 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3, 3-3 et 34,

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de créer un emploi non permanent d'attaché de conservation du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour le service d'archéologie préventive et dans le strict cadre du projet de recherches archéologiques en Arménie, pour une durée de quatre mois.

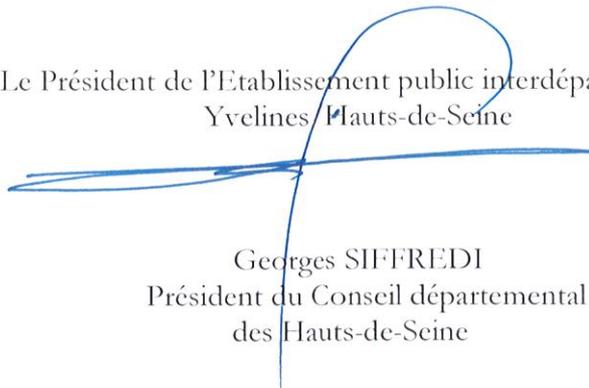
ARTICLE 2 : Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des attachés de conservation à l'indice brut 499.

ARTICLE 3 : Décide de créer huit emplois non permanents d'assistants de conservation du patrimoine pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour le service d'archéologie préventive, pour une durée de six mois.

ARTICLE 4 : Précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des assistants de conservation à l'indice brut 452.

ARTICLE 5 : Les dépenses relatives au paiement des personnels seront imputées sur les crédits inscrits au BP21 – chapitre 012.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal stroke across the middle, crossing the text above and below it.

Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE

Président de la séance : Georges SIFFREDI

Secrétaire : Frédérique COLLET

VOTENT POUR (76): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie d'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Janick Géhin, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Jacques Legrand, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Guy Muller, Rémi Muzeau, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (12) : Marie-Hélène Amiable, Elsa Faucillon, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Yves Ménel, Karl Olive, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Yann Scotte, Joaquim Timoteo, Yves Vandewalle

PROCURATIONS (35) : Catherine Arenou à Alexandra Rosetti, Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Jeanne Bécart à Isabelle Caullery, Camille Bedin à Denis Larghero, Philippe Benassaya à Nicolas Dainville, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Véronique Bergerol à Jacques Legrand, Sonia Brau à Anne Capiiaux, Hélène Brioux-Feuchet à Jean-François Raynal, Laurent Brosse à Cécile Zammit-Popescu, Xavier Caris à Sylvie d'Estève, Arnaud de Courson à Frédérique Collet, Clarisse Demont à Nicole Bristol, Christian Dupuy à Vincent Franchi, Pierre Fond à Pierre Bédier, Alexandra Fourcade à Olivier Larmurier, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier, Josette Jean à Alexandre Joly, Didier Jouy à Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Célie Guillaume, Olivier de La Faire à Claire Chagnaud-Forain, Grégoire de La Roncière à Yves Révillon, Michel Laugier à Janick Géhin, Alice Le Moal à Josiane Fischer, Nathalie Léandri à Marie-Pierre Limoge, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Rémi Muzeau à Daniel Courtès, Sébastien Perrotel à Rita Demblon-Pollet, Nathalie Pitrou à Marie-Laure Godin, Elodie Sornay à Jean-Noël Amadéi, Paul Subrini à Georges Siffredi, Aurélie Taquillain à André Mancipoz, Laurence Trochu à Elisabeth Guyard, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour-Lefevre à Laurent Richard

Convocation des Elus
le: 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 3 février 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

CONVENTION 2021 AVEC L'INSTITUT PARIS RÉGION

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 10 juillet 2017 relative à la signature de conventions de partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 24 mars 2017 relative à la signature de conventions de partenariat avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France ;

Vu les statuts de l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France, désormais dénommée « Institut Paris Region » ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine du 6 février 2019 approuvant l'adhésion de l'Établissement public interdépartemental à l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (« Institut Paris Region ») ;

Vu la convention-cadre 2019-2021 entre l'Établissement public interdépartemental et l'Institut Paris Région, signée le 24 avril 2019 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,

Sa commission « personnel et administration générale » entendue,

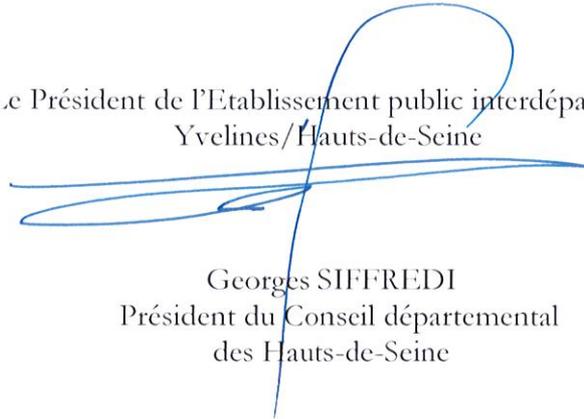
Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'application entre l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et l'Institut Paris Région pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Est approuvée une subvention de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à l'Institut Paris Région de 150 000 € pour l'année 2021.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine



Convention annuelle 2021

entre

L'Etablissement Public Interdépartemental

Yvelines/Hauts de Seine

et

L'Institut Paris Région

Entre :

L'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ayant son siège 11 avenue du Centre 78280 Guyancourt, représenté par son Président Monsieur Georges SIFFREDI, dûment habilité à la signature de la présente par délibération en date du 26 janvier 2021.

Désigné ci-après par le terme « Etablissement Public Interdépartemental », d'une part,

et :

L'Institut Paris Région, dont la raison sociale est l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010, dont le siège est situé 15 rue Falguière 75740 PARIS Cedex 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de Directeur Général,

désigné ci-après par « **L'Institut Paris Région** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etablissement Public Interdépartemental, par délibération 2019-EPI-CA-106 du 6 février 2019, a souhaité devenir membre de **L'Institut Paris Région**.

L'Institut Paris Région, par délibération de son Conseil d'administration en date du 2 avril 2019 a agréé l'Etablissement Public Interdépartemental en tant que membre de l'association.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-180-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

La convention-cadre pour la période 2019-2021 a été signée le 24 avril 2019 et deux conventions annuelles d'application ont été signées respectivement les 30 août 2019 et 28 février 2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution de l'Etablissement Public Interdépartemental, pour la réalisation du Programme Partenarial 2021 de **L'Institut Paris Région**.

Préalablement au vote du programme partenarial 2021, les Orientations Stratégiques de L'Institut ont été approuvées par l'Assemblée générale le 12 juin 2020. Elles seront détaillées dans le programme partenarial qui sera soumis au Conseil d'Administration au 1^{er} trimestre 2021. A ce stade, elles se déclinent selon les grands axes de travail ci-après :

A – Axes de travail en lien avec la crise sanitaire et ses effets

- A1 - Actions immédiates : bilans de la crise et politiques de rebond
- A2 – Identification et réponses aux vulnérabilités révélées par la crise
- A3 – Concevoir un modèle de développement plus résilient, solidaire, sobre et bas-carbone
- A4 – Accompagner et tirer avantage de l'accélération numérique

B – Axes de travail de l'Institut sans lien direct avec la crise

- B1 – Pôle Environnement
- B2 – Pôle Economie et Société
- B3 – Pôle Aménagement Transports
- B4 – Actions transversales

ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME PARTENARIAL

L'Etablissement Public Interdépartemental est intéressé par les Orientations Stratégiques ainsi définies et souhaite globalement contribuer à l'ensemble du programme partenarial 2021 de L'Institut.

Il participera notamment aux rencontres qui seront mises en place par L'Institut sur les thématiques liées au nouveau modèle de développement (ZAN et ZEN).

- ❖ Dans le prolongement de ces réflexions, L'Institut se propose de réaliser des travaux exploratoires sur les territoires franciliens afin de mesurer les implications et les modalités d'atteinte de l'objectif ZAN. Ces travaux prendront, sur le territoire de l'EPI, la forme de Focus couvrant plusieurs intercommunalités.

Il porte également une attention particulière à l'Axe 1 des Orientations Stratégiques en ce qui concerne la crise sanitaire et ses effets sur le territoire francilien.

- ❖ Une étude stratégique permettra à cet égard de mettre en évidence les forces et faiblesses du territoire de l'Ouest francilien en termes de dynamiques résidentielles en intégrant le contexte lié à la crise sanitaire actuelle.

Il souhaite également prolonger et enrichir les travaux engagés avec L'Institut en 2020 sur deux axes majeurs pour le territoire de l'EPI :

- ❖ l'Innovation urbaine et territoriale dans l'Ouest Francilien : Ateliers et retours d'expériences ;
- ❖ Le fret et la logistique : Diagnostic prospectif en vue d'une stratégie interdépartementale.

Ces axes de travail communs pour 2021 sont détaillés en annexe à la présente convention.

Enfin, l'EPI est intéressé par les travaux réalisés dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers de gares d'Eole. L'Institut se propose de le tenir informé des principales conclusions de cette étude, notamment en ce qui concerne le prolongement d'Eole sur son territoire.

La coordination générale de la présente convention sera assurée pour l'Etablissement Public Interdépartemental par le Secrétariat Général et pour L'Institut Paris Région, par la Direction générale - Mission partenariats.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour l'année civile 2021 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 3 de la convention - cadre 2019-2021, l'Etablissement Public Interdépartemental s'engage à soutenir financièrement L'Institut Paris Région par le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) correspondant au programme partenarial décliné à l'article 2.

La subvention pour l'année 2021 sera versée conformément aux dispositions de la convention cadre selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 75 000 €, à la signature de la présente convention annuelle d'application ;
- 50 %, soit 75 000 €, en fin d'année sur présentation d'un appel de fonds qui sera adressé par L'Institut à l'Etablissement Public interdépartemental au mois d'octobre 2021.

Article 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions relatives à la résiliation, au secret professionnel, à la propriété des données, modalités de modification et résolution des litiges, fixées aux articles 6 et suivants de la convention-cadre contractée entre l'Etablissement Public Interdépartemental et L'Institut Paris Région s'appliquent à la présente convention prise pour son application.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Le Président

Monsieur Georges SIFFREDI

Pour L'Institut Paris Région,

Le Directeur général,

Monsieur Fouad AWADA

ANNEXE : Présentation des études partenariales 2021

1- Etude « Habiter l'Ouest francilien » : forces, faiblesses et perspectives à l'heure de la crise sanitaire

L'étude à portée stratégique et prospective s'organisera en deux phases. Dans un premier temps, il s'agira d'identifier les principaux enjeux, lignes de force ou de faiblesses de l'ouest francilien en matière d'habitat et de déroulement des trajectoires résidentielles de ses habitants. Dans un second temps, des ateliers de travail permettront de mettre en perspective ces éléments au regard du nouveau contexte, apparu suite à l'épidémie de la Covid 19.

1/ La place de l'Ouest francilien dans les dynamiques résidentielles régionales

Cette 1^{ère} partie aurait une double vocation :

- **Objectiver la place de l'Ouest francilien dans les dynamiques résidentielles régionales** (poids, forces, faiblesses, logiques spatiales/attractivité immobilière différenciée des territoires, « responsabilité » dans la réponse aux besoins en logements franciliens, etc.)
- **Mettre en évidence la cohérence (éventuelle) de la fusion des deux départements** (ex. au regard de la complétude et de la diversité de l'offre de logements, au regard de la mobilité résidentielle au sein de l'Ouest francilien, etc.).

Pour répondre à ces objectifs, L'Institut abordera les aspects suivant en s'appuyant sur les travaux conduits dans le cadre du programme partenarial d'activités :

- **Caractéristiques principales de l'offre de logements** [typologies, statuts d'occupation, prix]
- **Dynamiques de construction actuelles et à venir à court/moyen terme** (effort de construction et rappel des objectifs légaux, etc.)
- **Accès au logement et parcours résidentiels** : adéquation offre/demande (typologie, coût), incidences en termes de peuplement (dont dynamiques sociales), géographie des parcours résidentiels (« origines/destinations ») et risque de décrochage des enclaves populaires.

Ces éclairages seront apportés à l'échelle des deux départements, de l'Ouest francilien dans son ensemble et enfin, à des échelles infra-départementales à définir au regard des sujets et de la disponibilité des données.

Cette première partie donnera lieu à une ou deux réunions de travail associant les directions des départements afin de mettre les éléments de diagnostic apportés en débat. En s'appuyant sur ces matériaux et ces échanges, L'Institut produira un rapport illustré permettant de mettre en évidence les enjeux, forces et faiblesses de l'Ouest francilien au regard de la dynamique régionale.

2/ L'attractivité résidentielle de l'Ouest francilien à l'aune des effets de la crise sanitaire : « certitudes, incertitudes et trajectoires »

Engagée au deuxième semestre, la seconde phase viserait à scénariser l'évolution des comportements et des attentes des ménages suite à la crise sanitaire. Dans une approche plus qualitative, participative et prospective, il s'agira de réinterroger les dynamiques résidentielles actuelles de l'Ouest francilien (opportunités, menaces).

Cette partie s'articulerait autour de trois réunions de travail thématiques au cours desquelles L'Institut livrerait les tendances et signaux faibles pouvant présider à des changements dans l'évolution des attentes des ménages et dans le déroulement de leurs trajectoires résidentielles, réinterrogeant de ce fait le positionnement de l'Ouest francilien.

Les questionnements suivants sont pressentis :

- **Une relation renouvelée au lieu de vie**
 - La ville du ¼ d'heure et l'accès à la nature
 - Devenir de la ville dense : Nouvelle architecture, nouvelle conception des opérations d'aménagement ?
 - Une adaptation des logements face à de nouveaux usages ? (production neuve, mais aussi logements anciens)
- **Les disparités territoriales : attractivité/déclin de certains territoires de l'ouest francilien**
 - Evolutions des disparités socio-territoriales de l'ouest francilien,
 - Attractivité résidentielle des territoires,
 - Inégalités d'accès aux logements et quartiers agréables, favorables à la santé et au bien-être
- **Télé-activités et organisation de la vie quotidienne**
 - Diffusion des nouveaux usages liés au numérique tels que le télétravail,
 - Lien au lieu de travail / mobilités pendulaires, et donc à l'arbitrage à l'éloignement et l'accès au lieu de travail => changement du rapport à l'éloignement du lieu de travail, à la mobilité ?
 - Effets possibles sur la géographie des parcours résidentiels et l'accès au logement (tension sur de nouveaux marchés, de nouveaux secteurs de l'Ouest francilien, regain d'attractivité vs déclin ?)

Cette seconde phase donnera lieu à la production d'un livrable synthétisant les supports des séminaires et les enseignements des échanges.

Les livrables de la première et seconde phase seront compilés en vue de la publication d'une étude.

Cette étude sera conduite pour L'Institut par le Département « Habitat et Société » (Directeur Martin Omhovère) en lien avec les autres départements concernés de L'Institut s'agissant d'une étude transversale mobilisant plusieurs compétences dédiées. Elle sera suivie pour l'Etablissement Public Interdépartemental par la Direction Données & Prospective du Département des Yvelines (Virginie Capron) et la Direction du Développement Territorial du Département des Hauts-de-Seine (Matthew Wendeln).

2- Démarche ZAN : approches territoriales

L'urbanisation croissante et la consommation de terres agricoles contribuent au changement climatique et au déclin de la biodiversité. Ce constat conduit à réinterroger les modèles de développement urbain et tout particulièrement leur inscription dans l'espace et sur le sol. Sous l'impulsion des lois (Plan biodiversité) et avec le soutien de la Commission Européenne, l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) a fait irruption dans le débat public et dans les stratégies de développement des territoires. Mais son atteinte dans les territoires, notamment ceux de la région IDF, représente un véritable défi pour concilier développement et neutralité sur la biodiversité et le climat.

Dans le prolongement des ateliers ZAN animés par l'Institut Paris Région en 2020, il s'agit en 2021 de confronter l'atteinte du ZAN dans les territoires : comment atteindre cet objectif ? À quelle échéance ? Quelles solutions pour tendre vers des formes d'urbanisation plus sobres en consommation d'espace et plus intenses en nature ? Comment aller vers plus de sobriété ? Comment articuler le ZAN avec les autres dispositifs ou initiatives existantes, comme la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » et le défi de la désimperméabilisation des villes ?, etc.

Dans le cadre de son programme de travail partenarial, l'Institut Paris Région va engager des travaux exploratoires sur plusieurs territoires franciliens afin de mesurer les implications et les modalités d'atteintes de l'objectif ZAN. L'Institut étudiera, avec les outils dont il dispose :

- Dans un premier temps les leviers disponibles au niveau territorial pour éviter l'artificialisation (ré-interrogation des besoins de construction, évaluation des capacités de remobilisation de l'existant et de densification des tissus urbains)

- Dans un second temps les moyens de réduire les impacts de celle-ci (espaces ouverts urbains ou non urbains à protéger en priorité au regard de la multifonctionnalité de leurs sols, marges de progression pour des extensions urbaines plus denses)
- Enfin les potentiels de renaturation et de désimperméabilisation

In fine, cette étude, sur des territoires franciliens variés, visera à établir des typologies d'actions possibles à mettre en œuvre.

L'Etablissement Public Interdépartemental est intéressé à participer à cette démarche, au regard de la diversité du territoire de l'ouest francilien et des projets de développement résidentiels et économiques, de mobilité et d'accès à la Nature. Le panel de territoires retenus, à l'échelle EPCI, sera représentatif de la diversité des situations des entités géographiques du territoire francilien (cœur de métropole, reste de l'agglomération centrale, agglomérations des pôles de centralité, bourgs, villages et hameaux). Deux territoires feront l'objet de tests : Grand Paris Seine et Oise dans les Yvelines et Boucle Nord de Seine dans les Hauts-de-Seine,

Cette étude donnera lieu à la tenue d'ateliers d'échanges avec les services départementaux, pour aider à l'acculturation et identifier les spécificités territoriales, et à la production d'un rapport final.

Elle sera conduite pour L'Institut par le Département « Planification » (Directrice Sandrine Barreiro) et sera suivie pour l'Etablissement Public Interdépartemental par la Direction Données & Prospective du Département des Yvelines (Virginie Capron) et la Direction du Développement Territorial du Département des Hauts-de-Seine (Matthew Wendeln).

3- Ateliers de l'innovation urbaine

Il s'agit de reconduire les mêmes modalités de travail que celles réalisées en 2020 sur une thématique qui portera en 2021 sur les « Transitions territoriales : pour un urbanisme résilient, écologique et solidaire », thématique qui recoupe les travaux de L'Institut. A ce titre, L'Institut accompagnera la démarche en :

- Contribuant aux ateliers thématiques organisés par le département des Hauts de Seine avec les communes sur les défis qu'elles constatent dans leurs projets urbains innovants et, en fonction du besoin, en introduisant les Ateliers par une courte présentation de cadrage (données de contexte, éléments benchmark...)
- Le cas échéant, en prolongeant les échanges par des analyses complémentaires pouvant inclure des illustrations de type benchmarks, sur un nombre de sujets différents limités à quatre.

Cet accompagnement sera réalisé pour l'Institut par le Département Urbanisme Aménagement et Territoires (Directrice Cécile Diguët). La coordination technique des études sera assurée pour l'Etablissement Public Interdépartemental par la Direction Données & Prospective du Département des Yvelines (Virginie Capron) et la Direction du Développement Territorial du Département des Hauts-de-Seine (Matthew Wendeln).

4- Finalisation de l'étude fret/logistique

Dans le cadre de la convention 2020, une étude a été programmée sur le fret et la logistique dans l'Ouest francilien en vue de l'élaboration d'une stratégie interdépartementale. Cette convention portait sur la réalisation d'un diagnostic prospectif de la logistique, en explicitant les enjeux et la définition de recommandations.

Le rapport sur le diagnostic et les enjeux à l'échelle régionale et des territoires des deux départements sera publié en janvier 2021. Une deuxième phase de l'étude est prévue en 2021 avec des propositions de pistes d'action et un benchmark de démarches intéressantes.

Ces travaux sont menés pour L'Institut par le Département « Mobilités et Transports » (Directeur Dany Nguyen-Luong) et seront suivis pour l'Etablissement Public Interdépartemental par la Direction des mobilités des Yvelines (Laurent Zampiccoli, Directeur-adjoint) et la Direction des Mobilités des Hauts-de-Seine (Thierry Dussautoir, Chef du service des Politiques et Offres de Mobilité).

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-180-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

CONVENTION 2021 AVEC L'INSTITUT PARIS REGION

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Président de la séance : Georges SIFFREDI

Secrétaire : Frédérique COLLET

VOTENT POUR (76): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre-Christophe Baguet, Anne-Christine Bataille, Jeanne Bécart, Pierre Bédier, Camille Bedin, Philippe Benassaya, Eric Berdoati, Jean-Didier Berger, Véronique Bergerol, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Isabelle Caullery, Claire Chagnaud-Forain, Frédérique Collet, Bertrand Coquard, Arnaud de Courson, Daniel Courtès, Nicolas Dainville, Isabelle Debré, Rita Demblon-Pollet, Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Christian Dupuy, Sylvie d'Esteve, Josiane Fischer, Pierre Fond, Alexandra Fourcade, Ghislain Fournier, Vincent Franchi, Janick Géhin, Armelle Gendarme, Marie-Laure Godin, Marcelle Gorguès, Nicole Gouéta, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier de La Faire, Grégoire de La Roncière, Denis Larghero, Olivier Larmurier, Michel Laugier, Alice Le Moal, Nathalie Léandri, Olivier Lebrun, Jacques Legrand, Marie-Pierre Limoge, André Mancipoz, Guy Muller, Rémi Muzeau, Sébastien Perrotel, Nathalie Pitrou, Jean-François Raynal, Yves Révillon, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Georges Siffredi, Elodie Sornay, Paul Subrini, Aurélie Taquillain, Armelle Tilly, Laurence Trochu, Laurent Vastel, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

ABSENTS EXCUSES (12) : Marie-Hélène Amiable, Elsa Faucillon, Laureen Genthon, Patrick Jarry, Gabriel Massou, Yves Ménel, Karl Olive, Pierre Ouzoulias, Catherine Picard, Yann Scotte, Joaquin Timoteo, Yves Vandewalle

PROCURATIONS (35) : Catherine Arenou à Alexandra Rosetti, Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Jeanne Bécart à Isabelle Caullery, Camille Bedin à Denis Larghero, Philippe Benassaya à Nicolas Dainville, Jean-Didier Berger à Isabelle Debré, Véronique Bergerol à Jacques Legrand, Sonia Brau à Anne Capioux, Hélène Brioux-Feuchet à Jean-François Raynal, Laurent Brosse à Cécile Zammit-Popescu, Xavier Caris à Sylvie d'Estève, Arnaud de Courson à Frédérique Collet, Clarisse Demont à Nicole Bristol, Christian Dupuy à Vincent Franchi, Pierre Fond à Pierre Bédier, Alexandra Fourcade à Olivier Larmurier, Marcelle Gorguès à Ghislain Fournier, Josette Jean à Alexandre Joly, Didier Jouy à Bertrand Coquard, Joséphine Kollmannsberger à Marie-Célie Guillaume, Olivier de La Faire à Claire Chagnaud-Forain, Grégoire de La Roncière à Yves Révillon, Michel Laugier à Janick Géhin, Alice Le Moal à Josiane Fischer, Nathalie Léandri à Marie-Pierre Limoge, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Rémi Muzeau à Daniel Courtès, Sébastien Perrotel à Rita Demblon-Pollet, Nathalie Pitrou à Marie-Laure Godin, Elodie Sornay à Jean-Noël Amadéi, Paul Subrini à Georges Siffredi, Aurélie Taquillain à André Mancipoz, Laurence Trochu à Elisabeth Guyard, Laurent Vastel à Eric Berdoati, Pauline Winocour-Lefevre à Laurent Richard

Convocation des Elus
le : 4 janvier 2021
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 3 février 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2021

**ADHÉSION AU DISPOSITIF « ÉLECTRICITÉ 3 » DE L'UGAP POUR
LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET
SERVICES ASSOCIÉS AUX POINTS DE LIVRAISON DISTRIBUÉS
PAR LE RÉSEAU ENEDIS**

L'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5421-1 à L.5421-6 et L.3221-11-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 5 février 2016 relatives à la création de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale Yvelines/Hauts-de-Seine ;

Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux des Hauts-de-Seine et des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier, transférant leur gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et créant à compter du 1^{er} décembre 2016 un service interdépartemental d'entretien et d'exploitation de la voirie au sein de l'Établissement ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et fixant le quorum au tiers des membres en exercice de l'organe délibérant ;

Vu les statuts en vigueur de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

Sa commission « voirie, transports, numérique » entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Établissement Public Interdépartemental,

Considérant la nécessité de d'assurer la fourniture d'électricité aux équipements des routes départementales des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

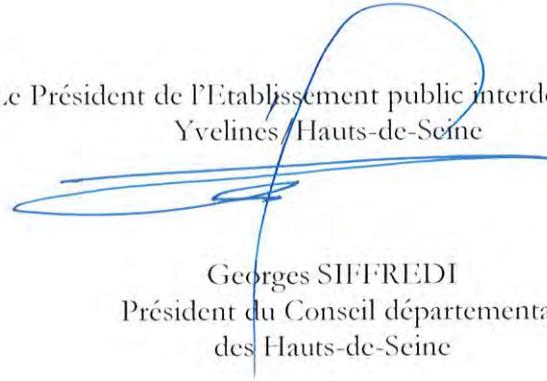
APRES EN AVOIR DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-181-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion au dispositif « Electricité 3 » de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison distribués par ENEDIS sur le réseau routier départemental des Yvelines.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public à signer la convention avec l'UGAP relative à ce dispositif annexée à la présente délibération

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Georges SIFFREDI
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine



CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 26/03/2021**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : EPI Yvelines Hauts-de-Seine

SIREN : 200 062 081

Adresse : 11 avenue du centre

Code postal : 78280

Ville : Guyancourt

Représenté(e) par : Président de l'EPI Yvelines Hauts-de-Seine

agissant en qualité de : President

ci-après dénommé « Le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-181-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité.

Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV), l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 6 000 bénéficiaires, 115 000 sites et 8,5 TWh (milliards de kWh).

Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique ...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
 - 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.
- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité des dispositifs ELECTRICITE 2 et ELECTRICITE BLEU, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2022.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).



Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées...) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme des accords-cadres passés par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marchés

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots.
L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant les lots
avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, sur la base des critères techniques (services associés de l'UGAP. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères techniques (services associés de

Accusé de réception en préfecture
07/02/2021 10:28:22
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception en préfecture : 03/02/2021

facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et l'optimisation tarifaire des coûts d'acheminement) et prix.

Une option électricité verte (garantie d'origine renouvelable) est également prévue (choix standard, 50%, 75%, 100% de part renouvelable).

Les marchés conclus sur le fondement des accords-cadres auront une durée courant de leur notification jusqu'au 31 décembre 2024.

4.1.2) Mise à disposition des marchés subséquents

Suite à la signature des marchés subséquents par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ces derniers seront mises à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte [ugap.fr](http://www.ugap.fr) (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition des marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification des marchés subséquents

Pour chacun des marchés subséquents le concernant, le Bénéficiaire, suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du marché conclu par l'UGAP est tenu de le notifier dans les meilleurs délais au titulaire.

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu...) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le titulaire ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution de monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-181-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés subséquents, notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés subséquents. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés subséquents pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-181-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception en préfecture : 03/02/2021

investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Concernant l'UGAP, une somme forfaitaire de deux mille cinq cent euros sera due par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés.

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro T1 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclançon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

Accusé de réception en préfecture – Champs
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-181-DE
Date de transmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites...) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au 31/12/2024.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <input type="text"/> Le : <input type="text"/>
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Edward Petri JOSSA 2020.11.18 14:26:35 +01'00'	Pour le Bénéficiaire ¹ : ↓ ↓ ↓ Zone de signature sous ce trait ↓ ↓ ↓ 
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP :  MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS Contrôle général économique et financier Jacques Paultre de Lamotte 2020.11.16 10:39:07 +01'00'	

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20210126-2021-EPI-CA-181-DE
Date de télétransmission : 03/02/2021
Date de réception préfecture : 03/02/2021

¹ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal.